

04

ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APOUVÉ LE **25.03.21**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME NON-TECHNIQUE.....	3
1.Présentation des projets	3
2. Le milieu physique.....	60
a. Topographie	60
b. Pédologie et géologie	61
c. Ressource en eau.....	61
d. Climat.....	67
3. Le milieu naturel.....	67
4. Santé, risques et pollutions	74
a. Qualité de l'air	74
b. Ambiance sonore.....	74
c. Risques naturels et technologiques	77
5. Impacts des projets et mesures envisagés.....	94
a. Milieu physique	94
b. Risques.....	95
c. Milieu naturel	97
d. Agriculture.....	98
e. Patrimoine et paysage.....	99
f. Déchets.....	99
g. Climat.....	100
6. Conclusion de l'étude	101

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Présentation des projets

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale à la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'intercommunalité s'est fixée des croissances démographiques sur la période 2015 – 2036. Celles-ci sont différenciées suivants 2 catégories : les communes rurales ou pôles. En effet, pour répondre au SCOT, la croissance moyenne des communes rurales doit être de 10% entre 2016 et 2036 (on comptera 10% entre 2015 et 2036), celle des communes pôles du secteur sud doit être de 20%.

Les niveaux de croissance projetés sont :

Communes rurales	5, 12 ou 15%
Communes pôles (Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Saulty)	15, 21 ou 25%

En prenant en compte la croissance démographique projetée entre 2015 et 2036 (présentée ci-dessus), le desserrement des ménages, le renouvellement urbain, la résorption de la vacance du parc et la rétention foncière, les besoins en logements (dents creuses et extensions) sont les suivants :

Synthèses des besoins en extension communes rurales :

Commune	Logements à produire 2015-2036	Logements potentiels en tissu urbain existant	Logements à prévoir en extension	Surface attribuée en extension (16 lgt/ha)
Amplier	35	19	16	1
Barly	12	5	7	0,4
Bavincourt	35	12	23	1,4
Beaudricourt	10	6	4	0,2
Beaufort-Blavincourt	30	21	9	0,6
Berlencourt-le-Cauroy	28	18	10	0,6
Canettemont	10	7	3	0,2
Couin	10	2	8	0,5
Coullemont	11	8	3	0,2
Couturelle	10	6	4	0,2
Denier	10	5	5	0,3
Estrée-Wamin	18	8	10	0,7
Famechon	10	6	4	0,2
Gaudiempré	14	11	3	0,1
Givenchy-le-Noble	21	3	18	1,1
Grand-Rullecourt	41	19	22	1,3
Grincourt-lès-Pas	7	6	1	0,1

Halloy	23	12	11	0,6
Hannescamps	22	4	18	1,1
Hénu	16	14	2	0,1
Houvin-Houvigneul	26	30	0	0
Humbercamps	17	13	4	0,2
Ivergny	29	22	7	0,5
Le Souich	10	11	0	0
Liencourt	34	12	22	1,3
Lignereuil	17	7	10	0,6
Magnicourt-sur-Canche	15	4	11	0,7
Mondicourt	29	15	14	0,9
Orville	28	15	13	0,8
Pomméra	33	27	6	0,4
Pommier	26	6	20	1,3
Rebreuve-sur-Canche	17	20	3	0,2
Rebreuviette	23	15	8	0,5
Saint-Amand	10	12	0	0,0
Sars-le-Bois	10	10	0	0,0
Sarton	16	8	8	0,5
Sombrin	28	17	11	0,7
Sus-Saint-Léger	38	3	35	2,1
Thièvres	10	4	6	0,4
Warlincourt-lès-Pas	25	6	19	1,2
Warluzel	20	16	4	0,2
	792	465	382	23,4

Synthèses des besoins en extension communes pôles :

Commune	Logements à produire 2015-2036	Logements potentiels en tissu urbain existant	Logements à prévoir en extension	Surface attribuée en extension (16 lgt/ha)
Bienvillers-au-Bois	101	20	81	4,44
Pas-en-Artois	100	8	92	5,13
Saulty	124	30	94	5,24
	326	311	267	14.8

Le PADD fixe une consommation maximale en extension pour de l'habitat de 48 Ha, en cohérence avec les objectifs du SCOT. Ainsi, les surfaces en extension, d'environ 41ha, sont en cohérence avec le projet de développement du territoire.

Les cartes ci-dessous reprennent les projets urbains (dents creuses et extension) par commune.

Légende :

Légende	Type d'extension
Diagnostic foncier	Extension pour de l'équipement
Dent creuse	Extension pour de l'économie
	Extension pour de l'habitat

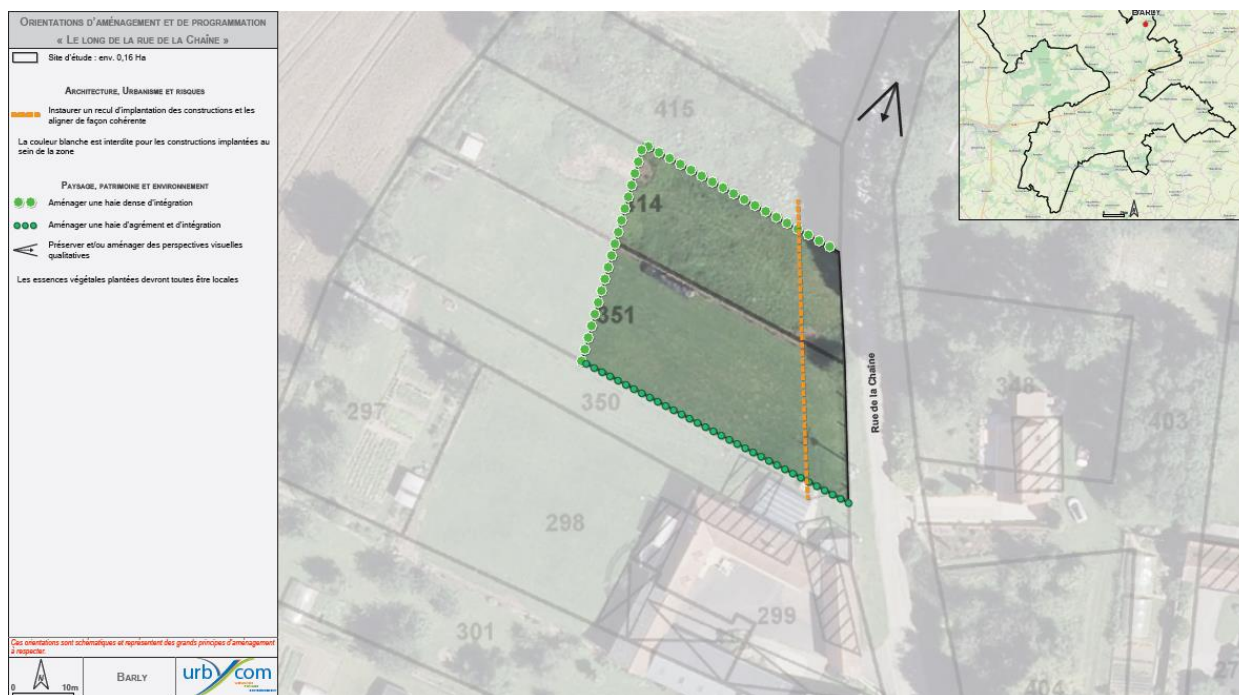
- Amplier :

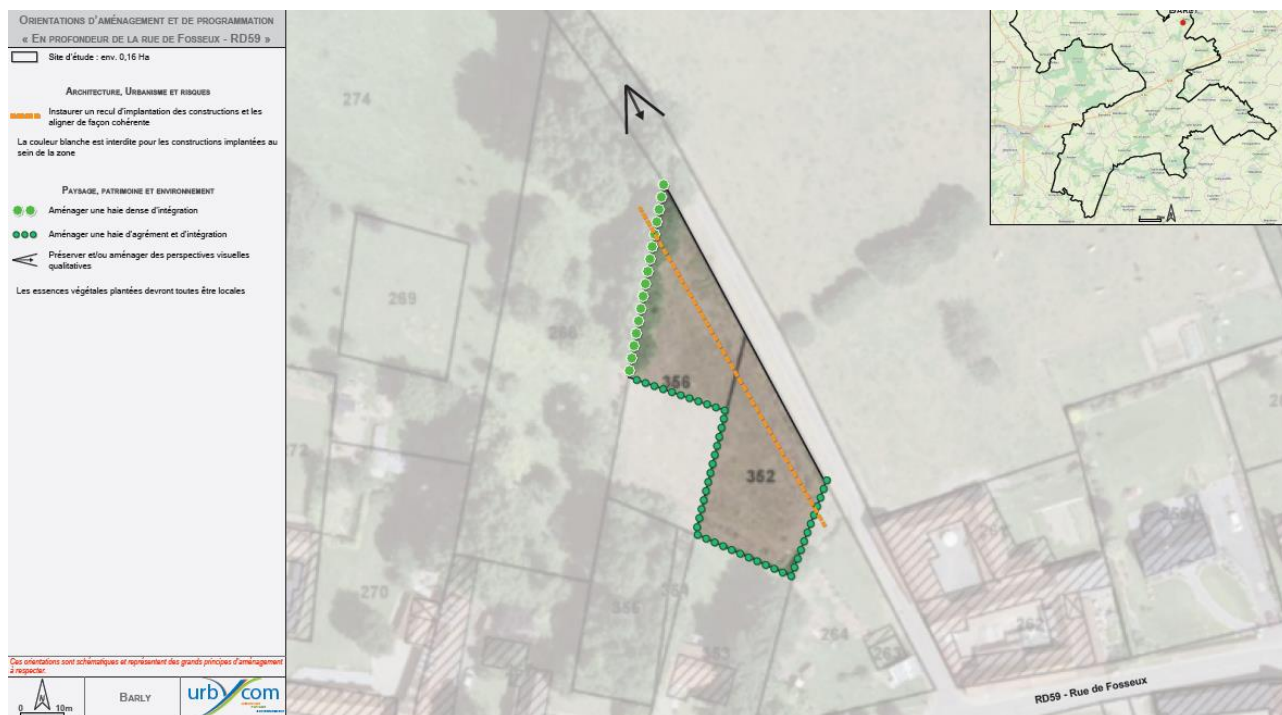
Seule une zone d'extension est identifiée, les autres projets s'implantent en dents creuses. Quatre dents creuses sont concernées par la présence de cultures agricoles ainsi 7720 m² de terres agricoles seront consommés.



- Barly :

Deux extensions sont identifiées, elles font l'objet d'OAP d'entrée de ville. Une dent creuse est considérée en tant que culture : 2665 m² de terres agricoles vont être consommés.





- Bavincourt :



L'extension principale de Bavincourt est concernée par une OAP, elle est classée en terre agricole (1,13 ha).



La seconde extension est classée en zone agricole (0,4 ha). Deux dents creuses sont classées agricoles, leur urbanisation causera la perte de 4770 m² de terres agricoles.



- Beaudricourt :

L'extension entrainera la consommation de 0,37 ha de terres agricoles et les dents creuses de 7795 m².

Une extension de cimetière en emplacement réservé est aussi consommateur de terres agricoles (0,692 ha).

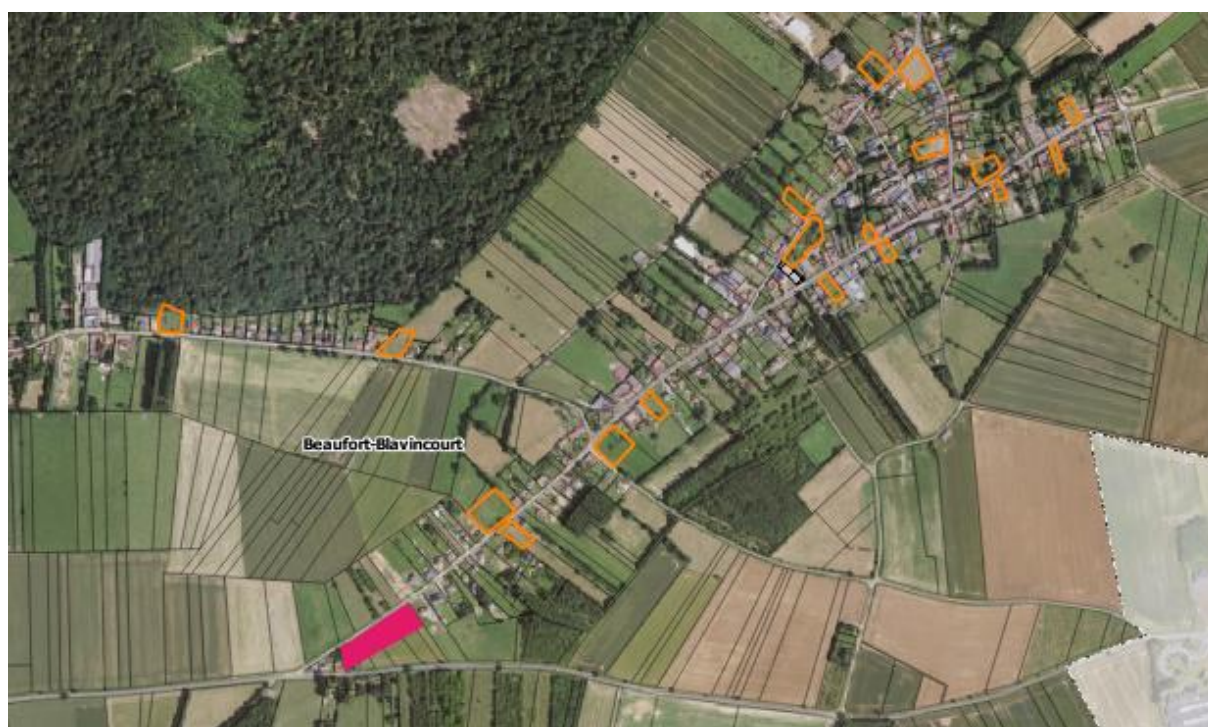


L'extension fait l'objet d'une OAP entrée de ville.



- Beaufort-Blavincourt :

Une seule extension est identifiée sur 0,68 ha de terres agricoles. Cinq dents creuses consomment des terres agricoles (8891 m²).





- Berlencourt-le-Cauroy :

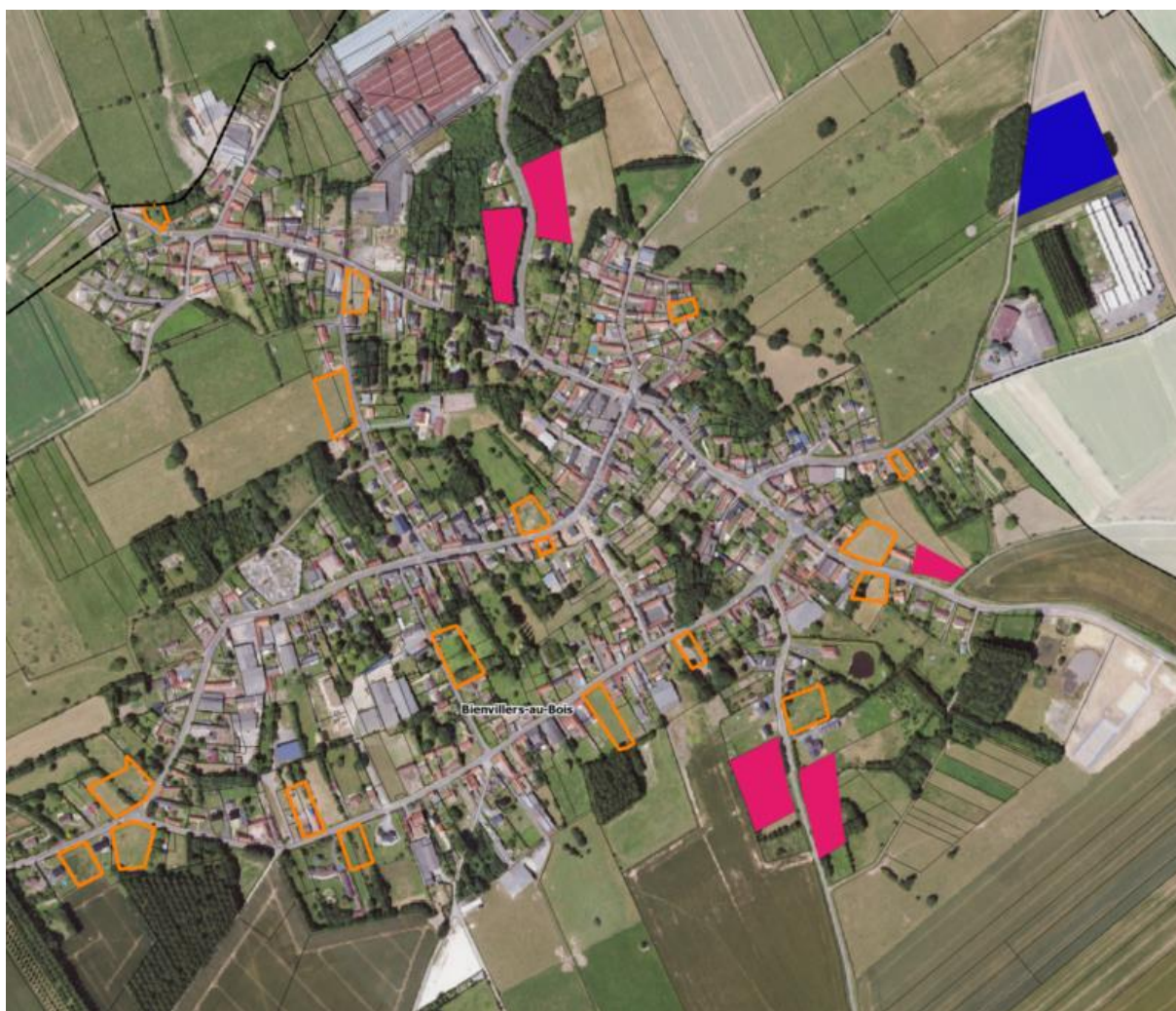
Quatre zones d'extensions sont identifiées sur le territoire communal, deux sont classées en terre agricole (consommation de 0,87 ha). Concernant les dents creuses, 8575 m² terres agricoles sont classées en zone urbaine.

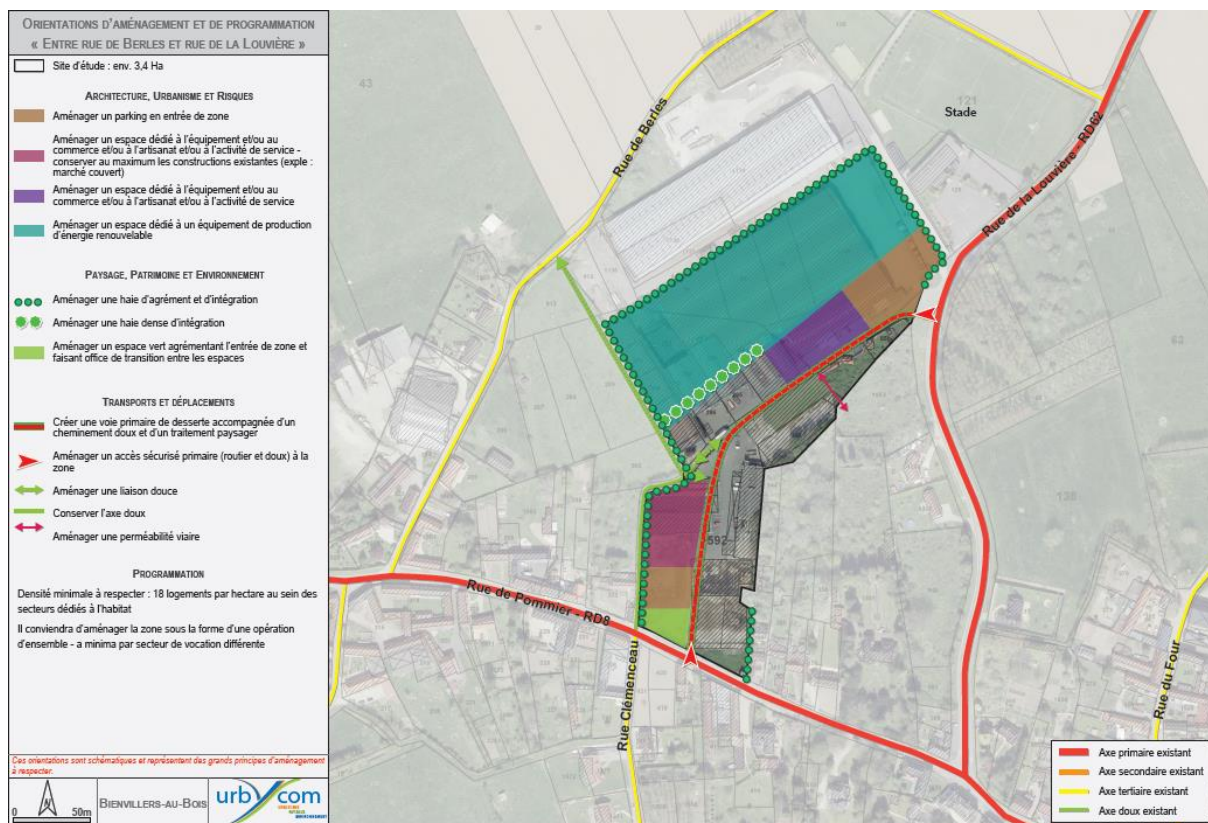




- Bienvillers-au-Bois :

Les 6 extensions du territoire consomment 2,04 ha de terres agricoles. Les dents creuses ne consomment que 6264 m² de terres agricoles.









- Canettemont :

Une zone d'extension est prévue sur le territoire communal : elle consommera 0.29 ha de terres agricoles. Les dents creuses sont majoritairement classées en terres agricoles :





- Couin :

Deux dents creuses sont identifiées, l'une d'elle consomme 2247 m² de terres agricoles.



- Coullemont :

Une extension de 0,24 ha est prévue sur des terres agricoles. Les dents creuses consomment 6574 m² de terres agricoles.



- Couturelle :



Aucune extension en dehors de l'emplacement réservé ne consomme de terres agricoles.
L'emplacement réservé consommera 1000 m² de terres agricoles.

Les dents creuses ne consomment pas d'espace agricole inscrit au RPG.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE DE COULLEMONT - RD23 »

Site d'étude : env. 0,29 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
- Construction en cours

La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m COUTURELLE urby.com



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RD23 »

Site d'étude : env. 0,39 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
- La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématiques et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m COUTURELLE urby.com



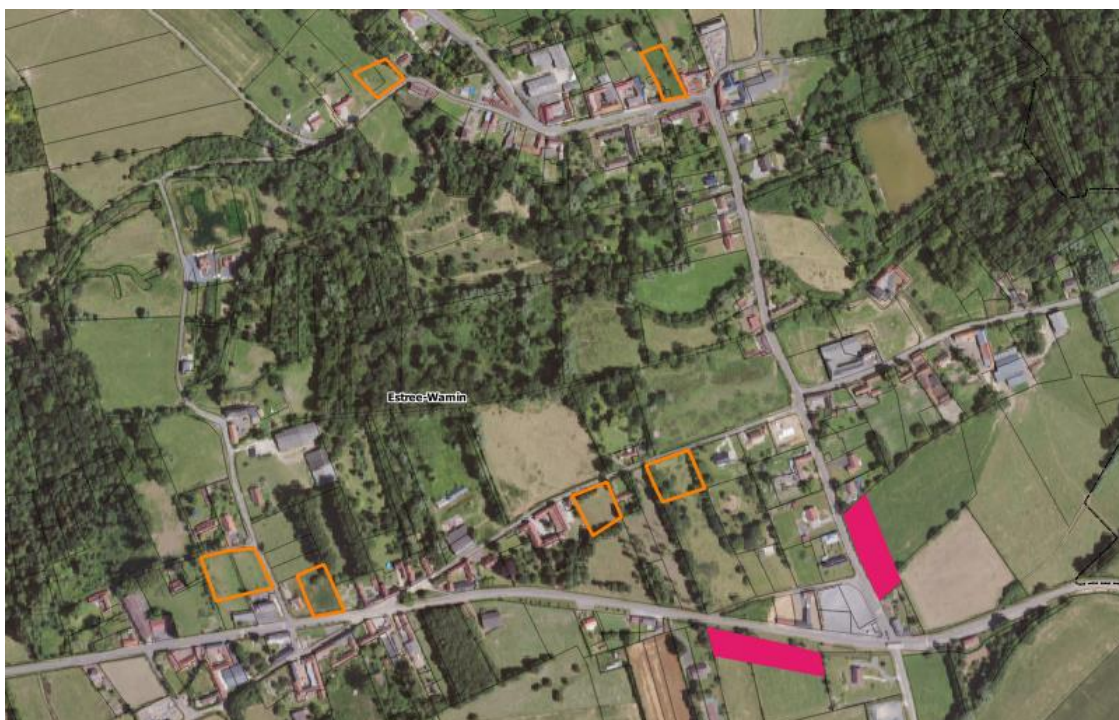
- Denier :

Les deux extensions se situent en terres agricoles (0,33 ha). Les dents creuses consommeront 2468 m² de terres agricoles.



- Estrée-Wamin :

Les deux extensions se situent en terres agricoles et consomment 0,66ha et les dents creuses consomment 7390 m² de terres agricoles.





- Famechon :

Une zone d'extension est localisée sur des terres agricoles et consomme 0,45 ha. Les dents creuses consomment quant à elles 3313 m² de terres agricoles.





- Gaudiempré :

L'extension du tissu urbain ne consommera que 0,04 ha de terres agricoles et les dents creuses 2679 m² de terres agricoles.



- Givenchy-le-Noble :

L'extension consomme de terres agricoles qui ne sont pas inscrites au RPG. Une dent creuse de 1729 m² consomme de la terre agricole.



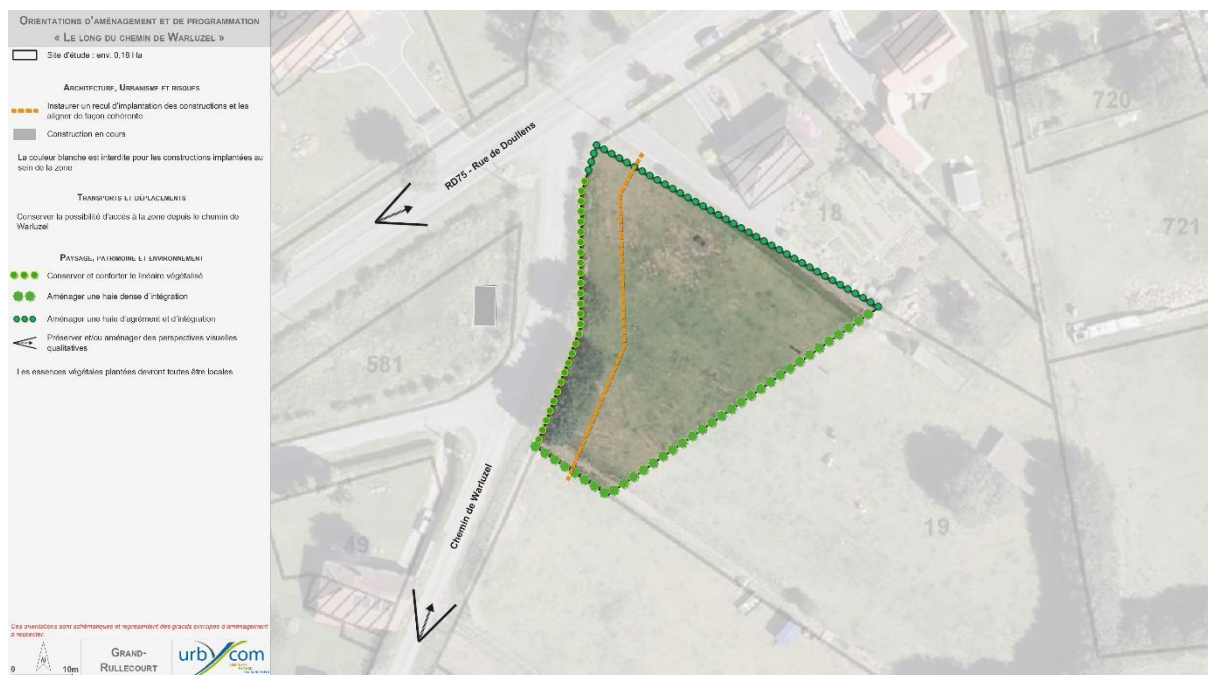


- Grand-Rullecourt :

Cinq extensions sont prévues sur le territoire communal, quatre consomment des terres agricoles inscrites au RPG (1,26 ha). Les dents creuses consomment 1,23 ha de terres agricoles.



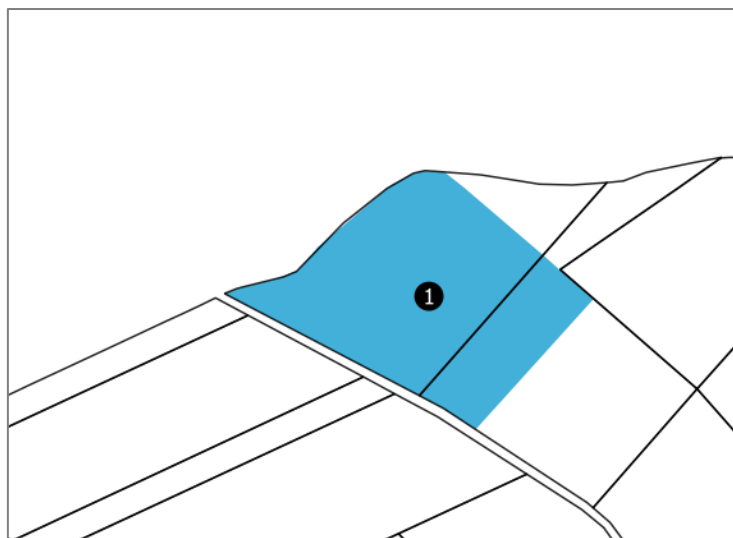




- Grincourt-lès-Pas :

Les dents creuses consommeront 6022 m² de terres agricoles. Une extension pour un projet agricole est prévue sur 4,2 ha de terres agricoles.





- Halloy :

Trois extensions sont prévues à Halloy dont 2 en zone agricole et consommeront 0,32 ha. Les dents creuses consommeront 1,2 ha de terres agricoles.





- Hannescamps :

Trois extensions sont prévues en terres agricoles et consommeront 1 ha de terres. Les dents creuses ne consomment pas de terres agricoles.



- Hénu :

L'extension prévue consommera 0,35 ha. Les dents creuses quant à elle consommeront plus d'1,1ha.



- Houvin-Houvineul :

L'extension consommera 0,38 ha de terres agricoles et les dents creuses 2,57 ha.



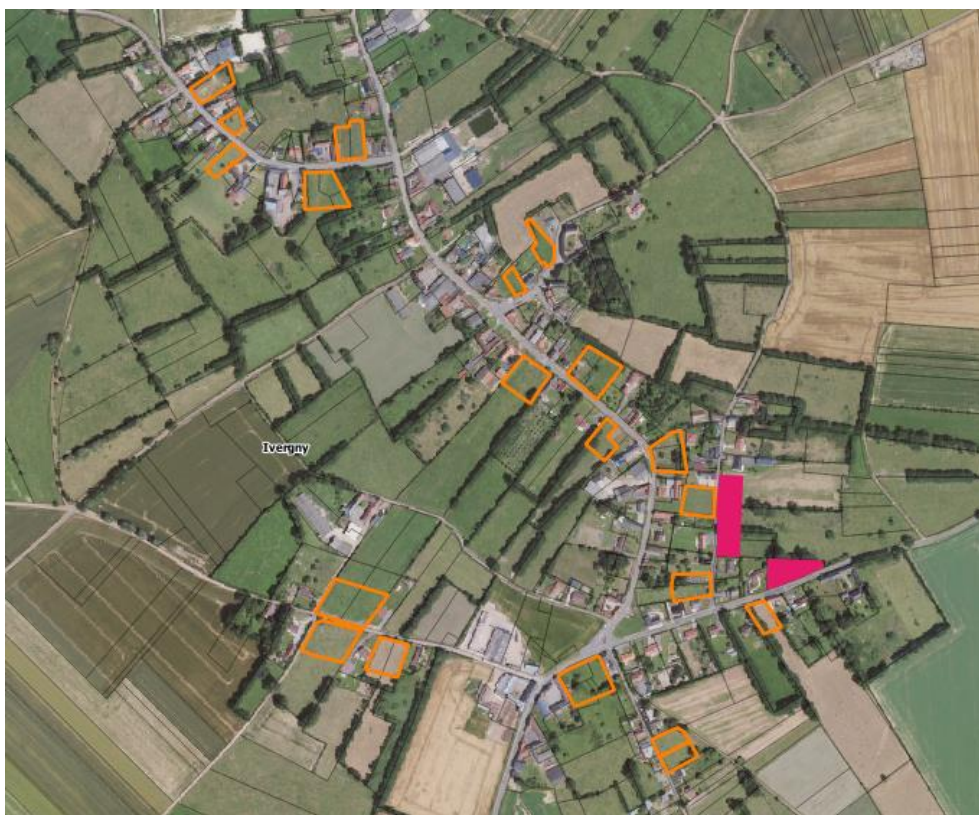
- Humbercamps :

La zone d'extension consommera seulement 0.11 ha de terres agricoles. Les dents creuses quant à elles consommeront 4600 m² de terres agricoles.



- Ivergny :

Deux zones d'extension sont identifiées, elles consomment 0,31 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 2,1 ha de terres agricoles inscrites au RPG.



- Le Souich :

Seuls les projets en dents creuses causeront de la consommation agricole à hauteur de 6400 m².



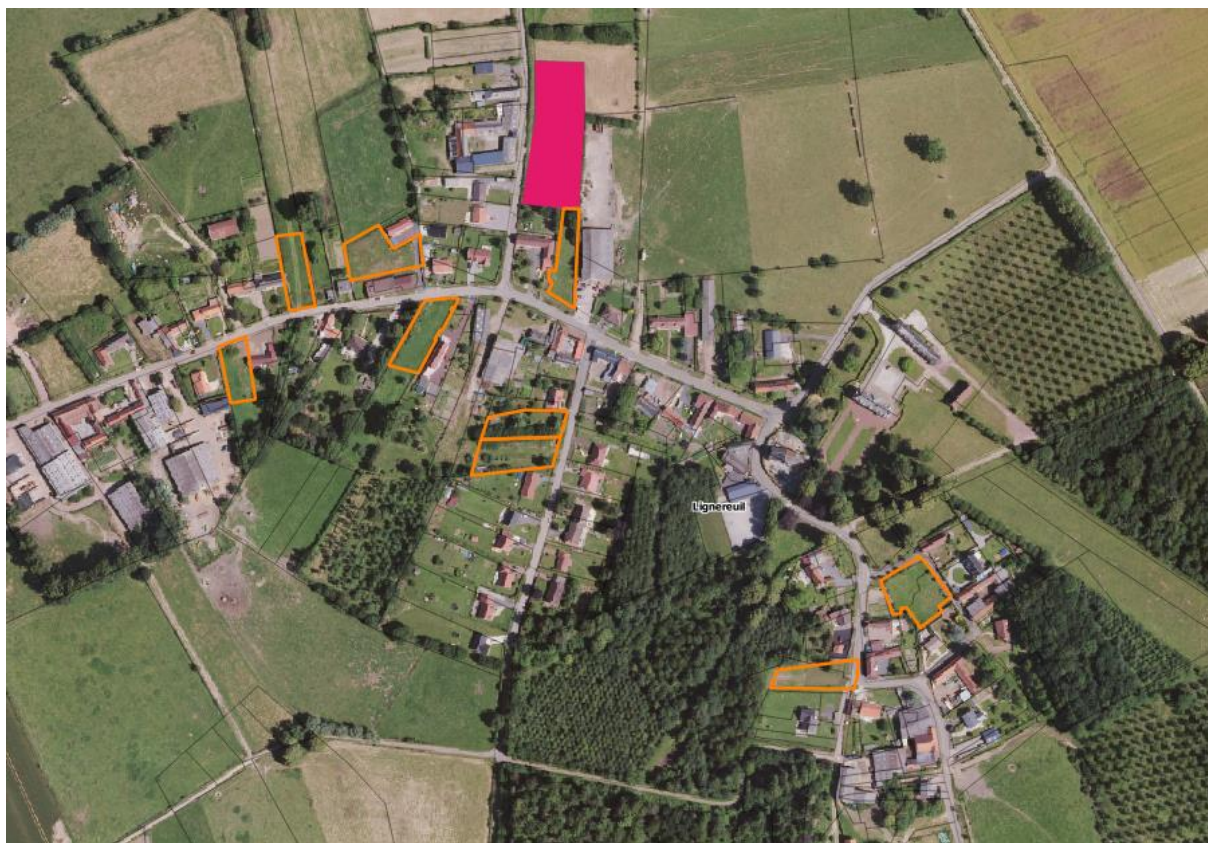
- Liencourt :

A Liencourt une seule des deux extensions consomme des terres agricoles (0,23ha). Les dents creuses consomment 7560 m² de terres agricoles.



- Lignereuil :

L'extension s'implante hors des terres agricoles identifiées au RPG. La consommation des dents creuses en terres agricoles est de 2250 m².



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE DE COUPIGNY - RD81 »

Site d'étude : env. 0,39 Ha

ARCHITECTURE, USAGE ET RISQUES

- Insurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
- La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Conserver la possibilité d'accès à la zone depuis la rue de Coupigny - RD81

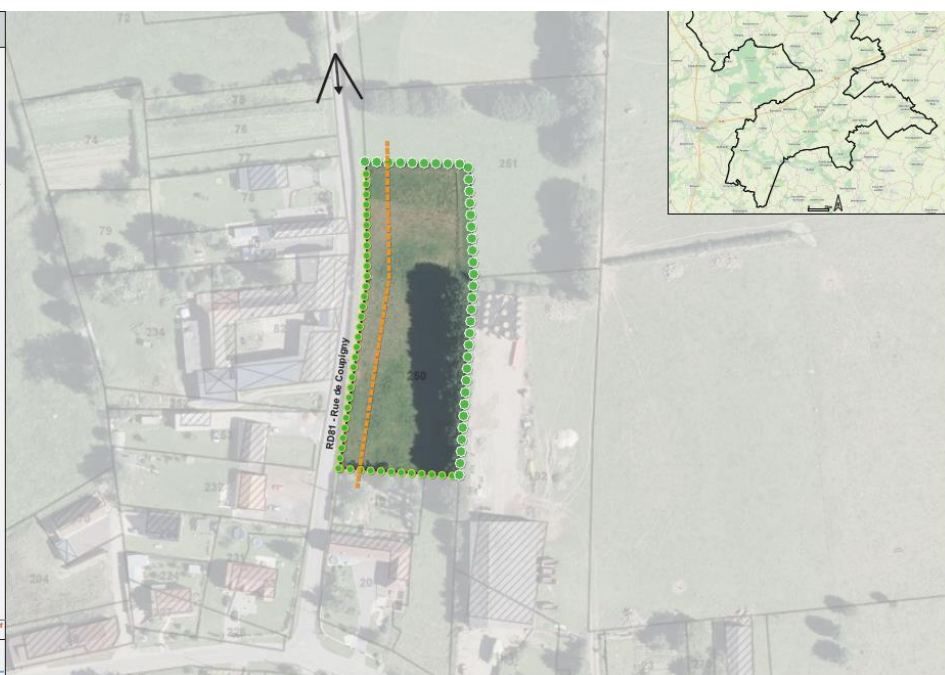
PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie dense d'intégration
- Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter

1:50m LIGNEREUIL **urbx.com**



- Magnicourt-sur-Canche :

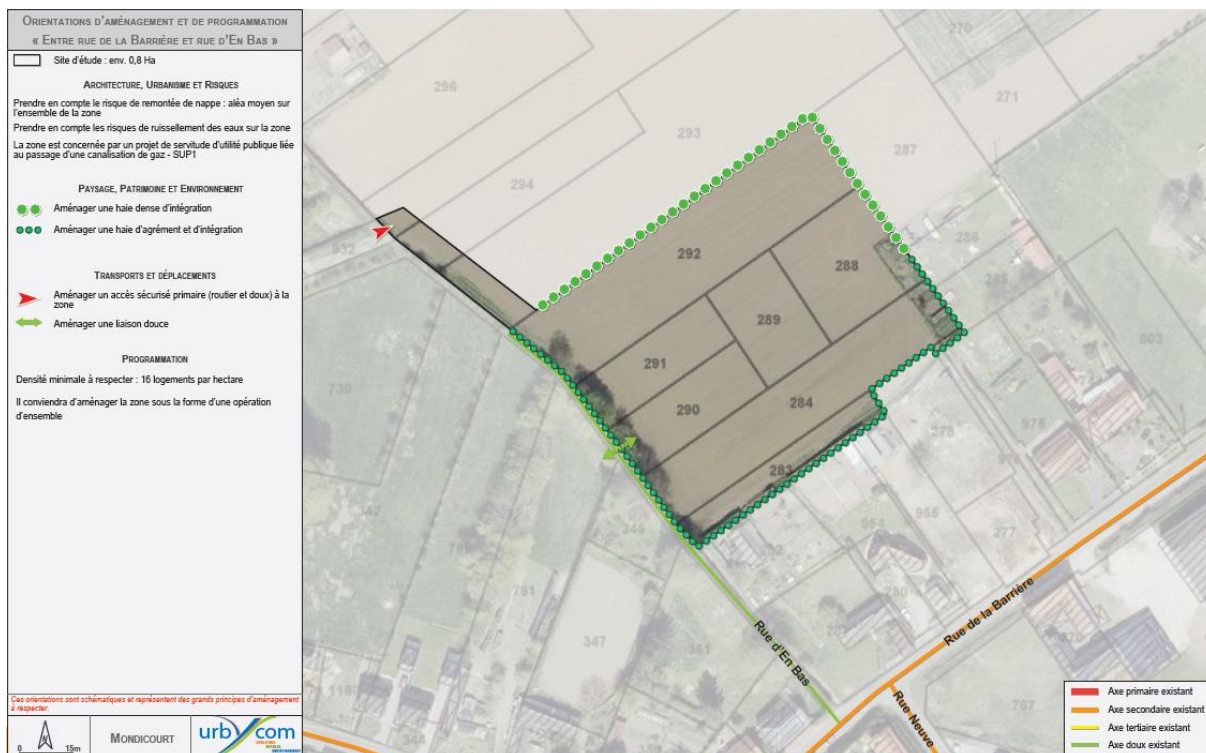
L'extension consomme 0,5 ha de terres agricoles et les dents creuses 0,41 ha.



- Mondicourt :

A Mondicourt les zones d'extensions consommeront 1,87 ha et les dents creuses 7669 m² de terres agricoles inscrites au RPG.







- Orville :

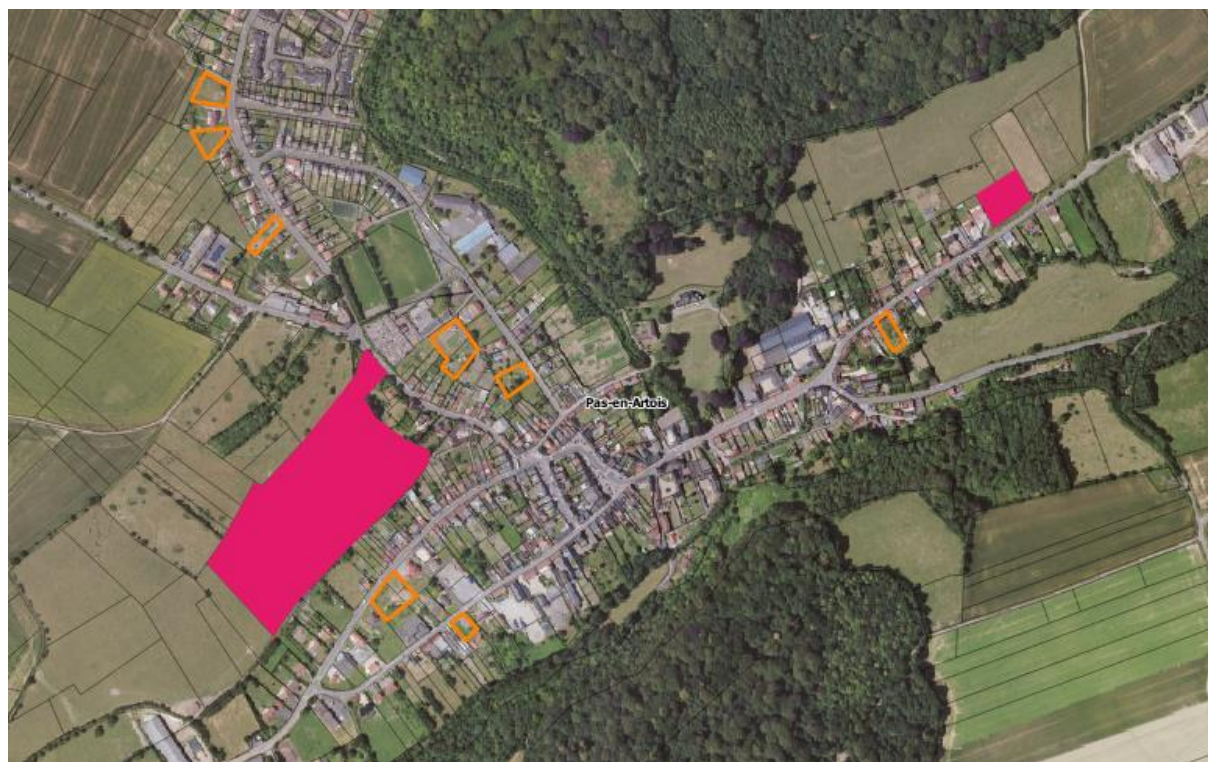
Les zones d'extension consommeront 0,73 ha de terres agricoles, les dents creuses consommeront quant à elles 3690 m² de terres agricoles.

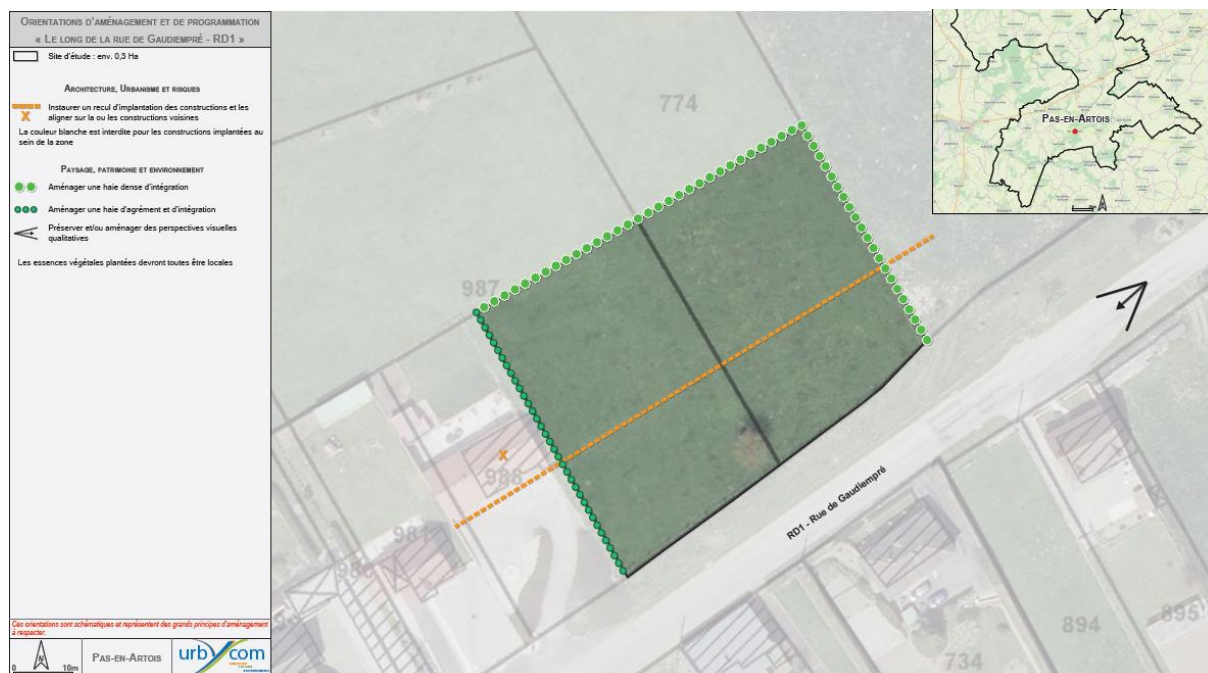




- Pas-en-Artois :

Les extensions de la commune ne consomment que 3,42 ha de terres agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses consommeront 4700 m² de terres agricoles.





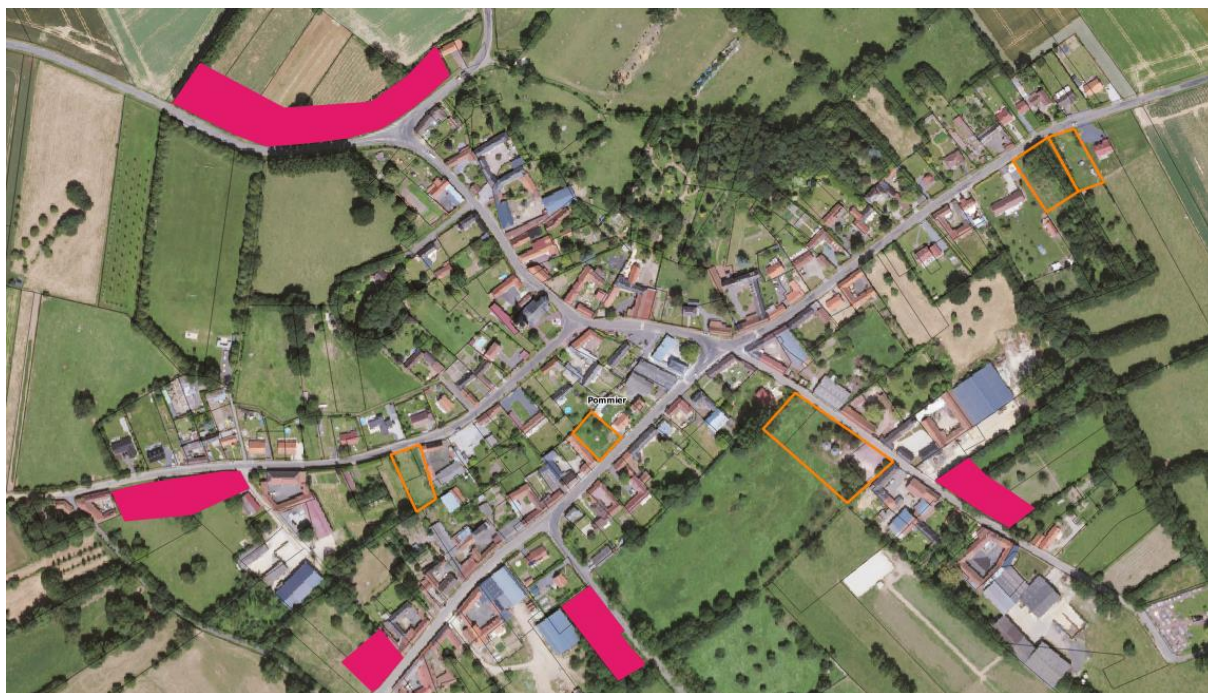
- Pommera :

La zone d'extension ne consomme pas de terres agricoles en revanche les dents creuses s'implantent sur 1,4 ha de terres agricoles.



- Pommier :

Les extensions entraîneront la consommation de 0,75 ha de terres agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses entraîneront la consommation de 3385 m² de terres agricoles.





- Brebeuve-sur-Canche :

Les extensions ne consomment que 0,75 ha de terres agricoles et les dents creuses 7346 m².





- Brebeuviette :

Les extensions urbaines sont prévues en dehors des zones agricoles inscrites au RPG. Les dents creuses consommeront 5900 m².



- Saint-Amand :

L'extension consommera 0,14 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 8640 m² de terres agricoles.





- Sars-le-Bois :

L'extension ne consomme pas de terres agricoles en revanche les dents creuses consomment 1 ha de terres agricoles.





- Sarton :

Les extensions entraîneront la consommation de 0,42 ha de terres agricoles et les dents creuses entraîneront la consommation de 2947 m² de terres agricoles.



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« DANS LE PROLONGEMENT DU CHEMIN D'ÂNCRE »

Site d'étude :
- ouest : 0,27 Ha
- est : env. 0,13 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RÈGLES
Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente

Emplacement réservé du PLU - défense incendie
La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS
Conserver la possibilité d'accès à la zone ouest depuis le prolongement du chemin d'Âncre

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
●●● Conserver et conforter le linéaire végétalisé
●●● Aménager une haie dense d'intégration
●●● Aménager une haie d'agrément et d'intégration
Les essences végétales plantées devront toutes être locales

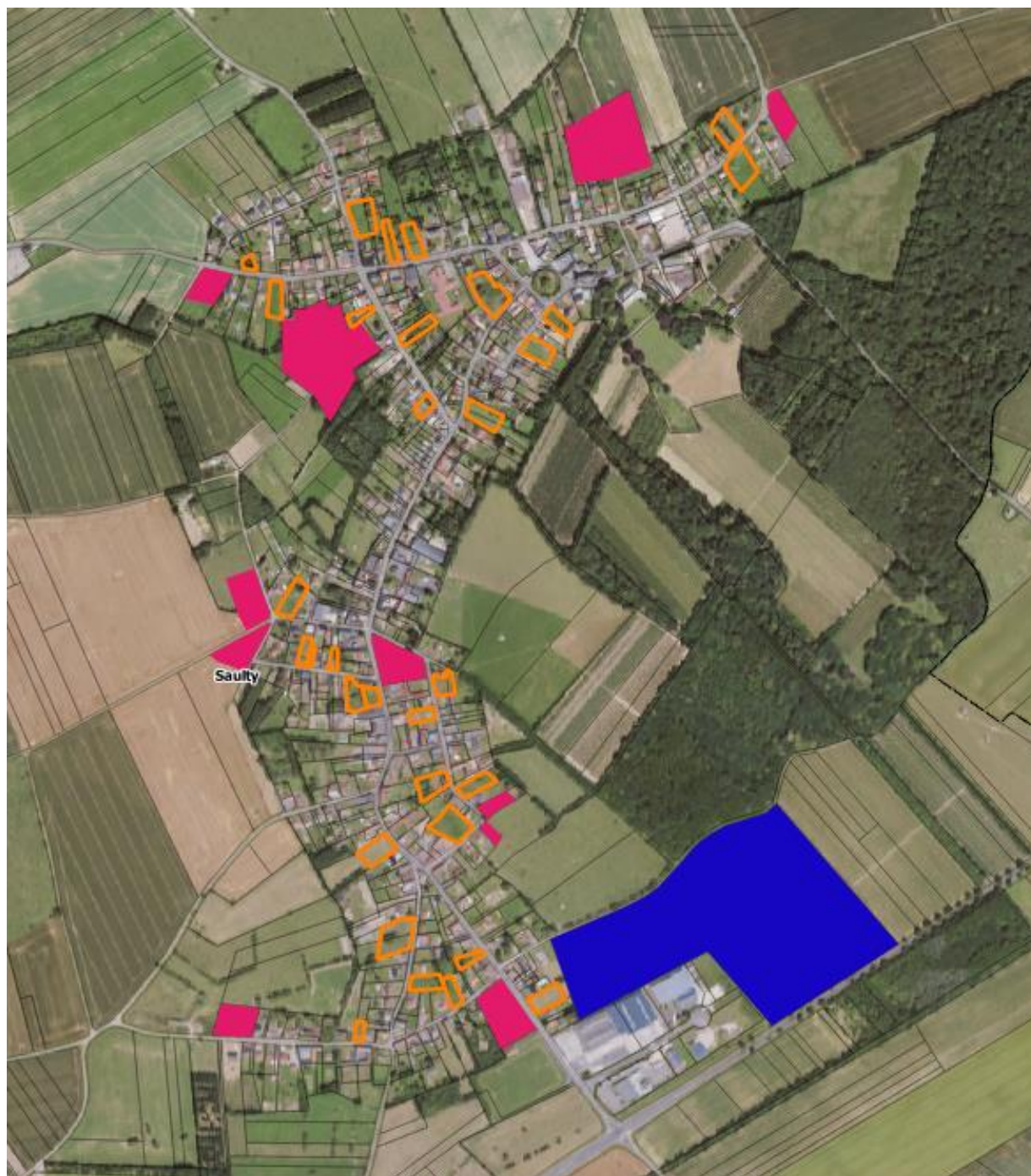
Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement d'espace

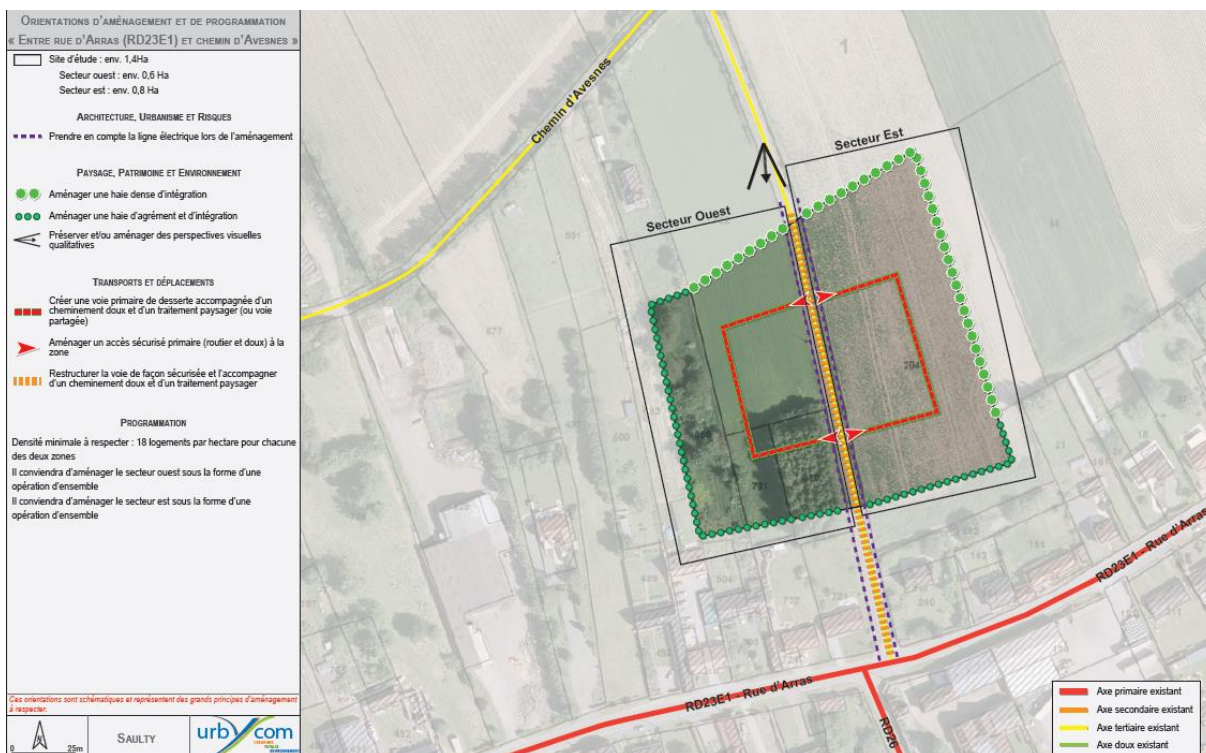
0 10m SARTON urb.com



- Saulty :

Les extensions consommeront 12,84 ha de terres agricoles. Les dents creuses consommeront 2565 m² de terres agricoles.







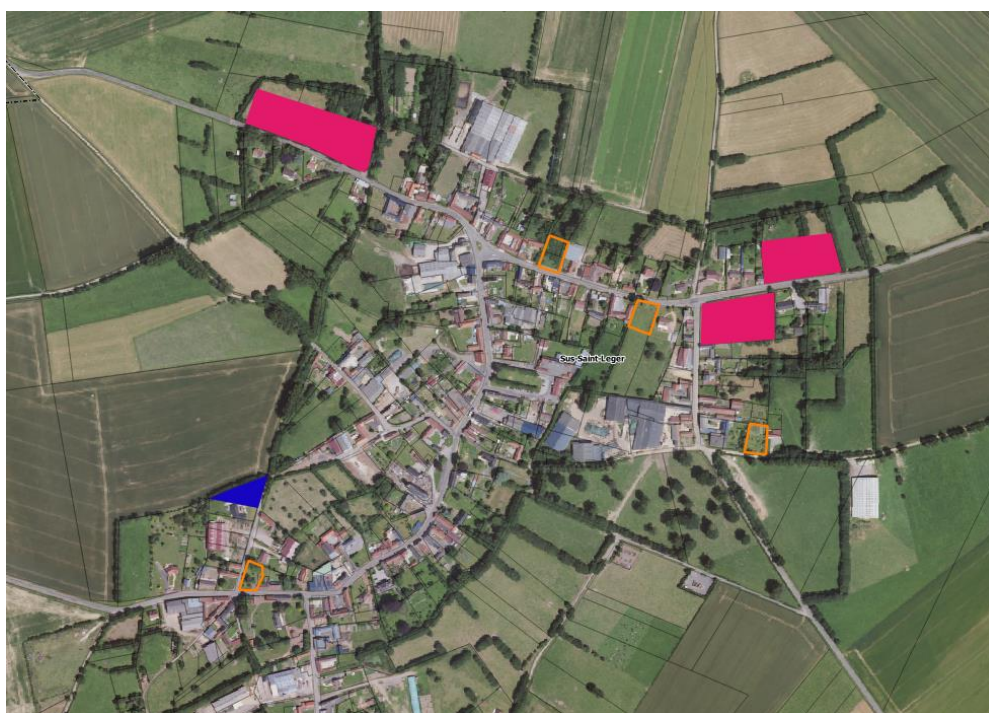
- Sombrin :

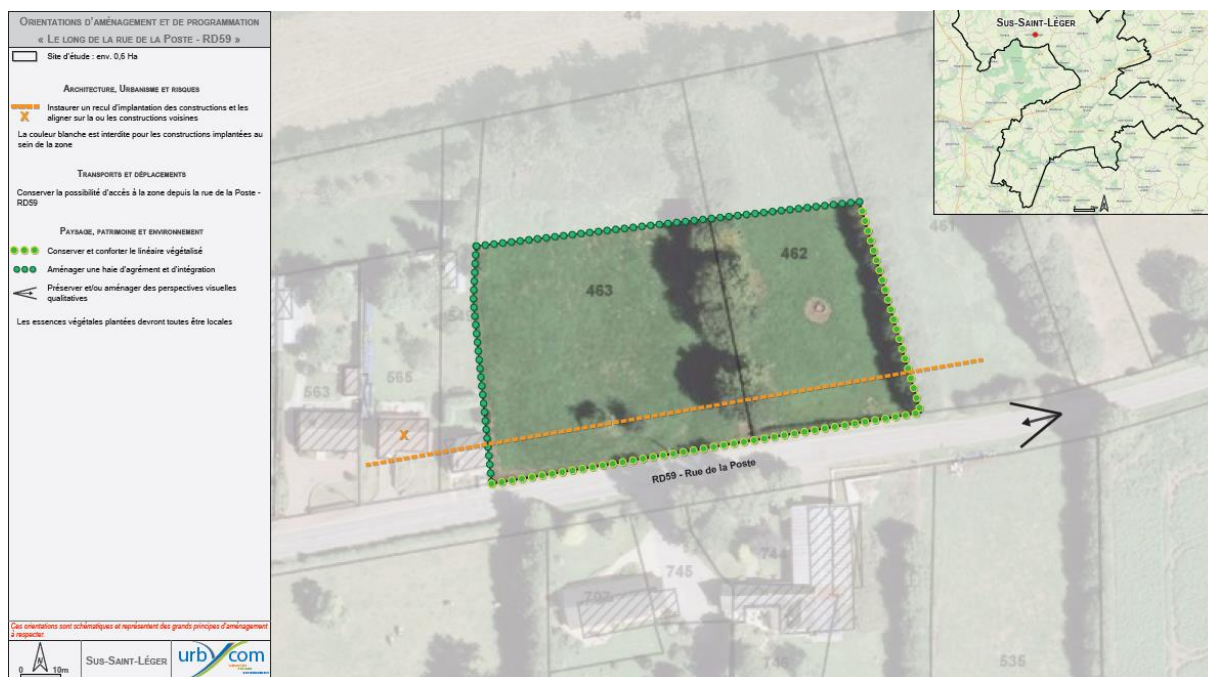
Les extensions consommeront 0,85 ha de terres agricoles et les dents creuses 1,5 ha.



- Sus-St-Léger :

Les projets d'extension concernent 1,75 ha de terres agricoles.





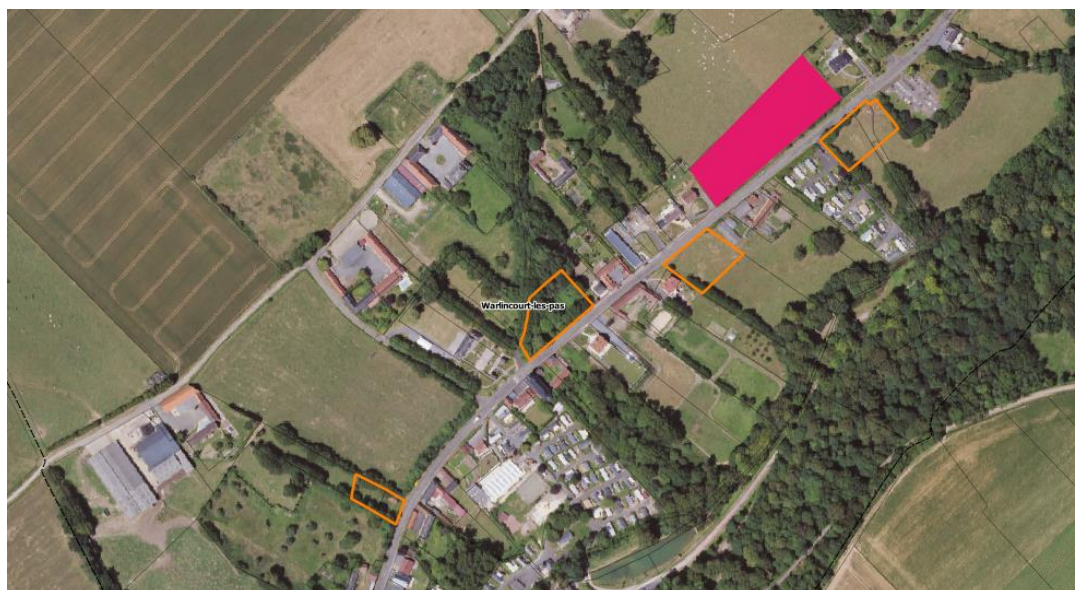
- Thièvres :

Les extensions consommeront 0.3 ha de terres agricoles.



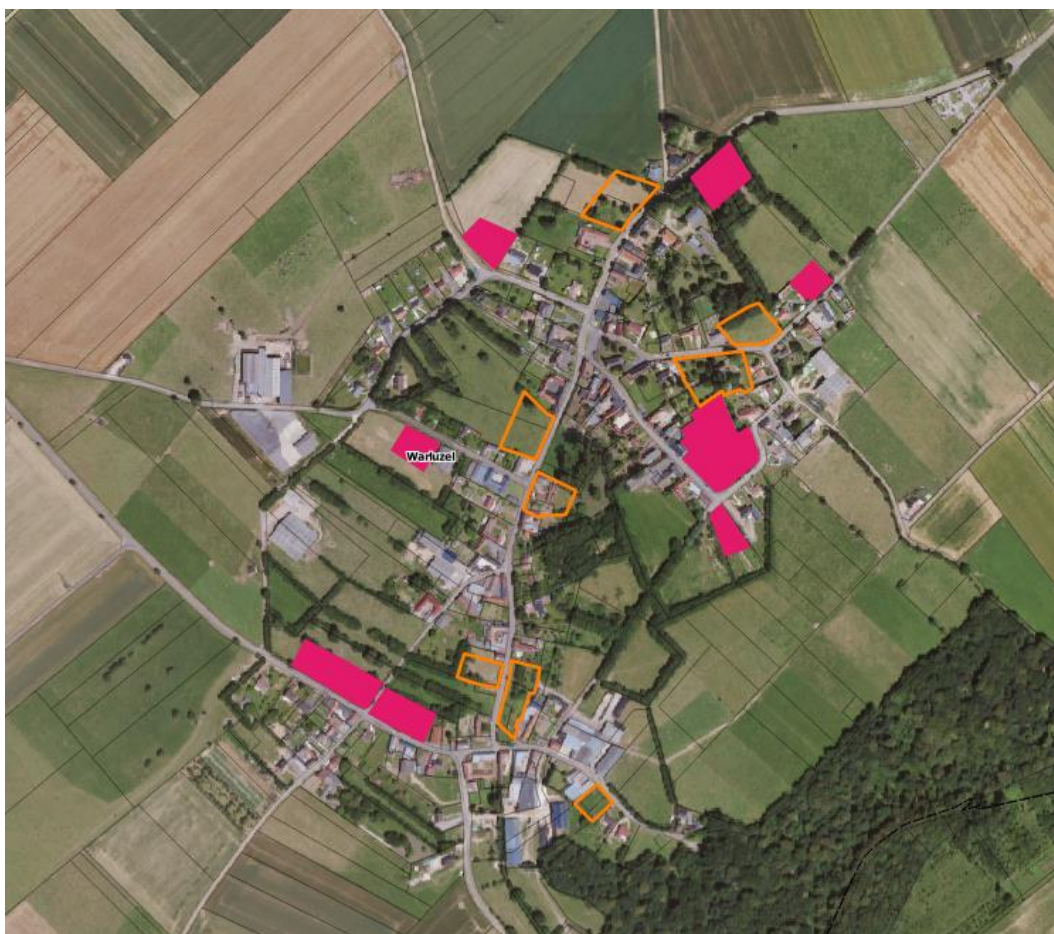
- Warlincourt-lès-Pas :

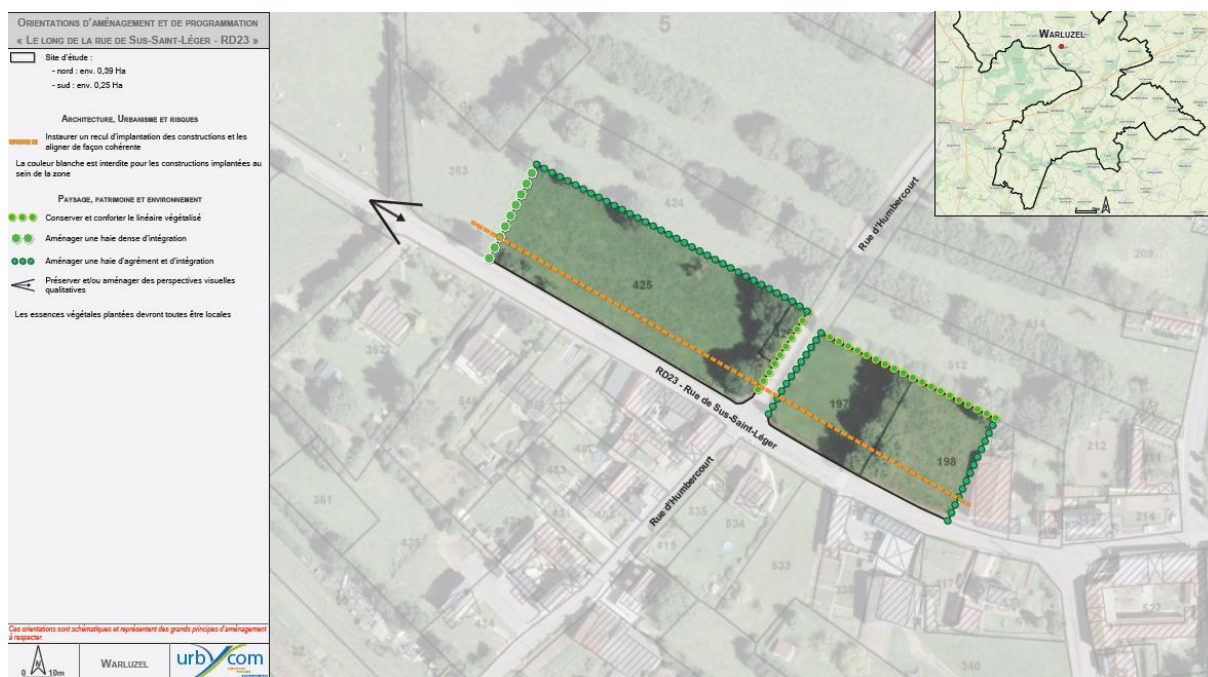
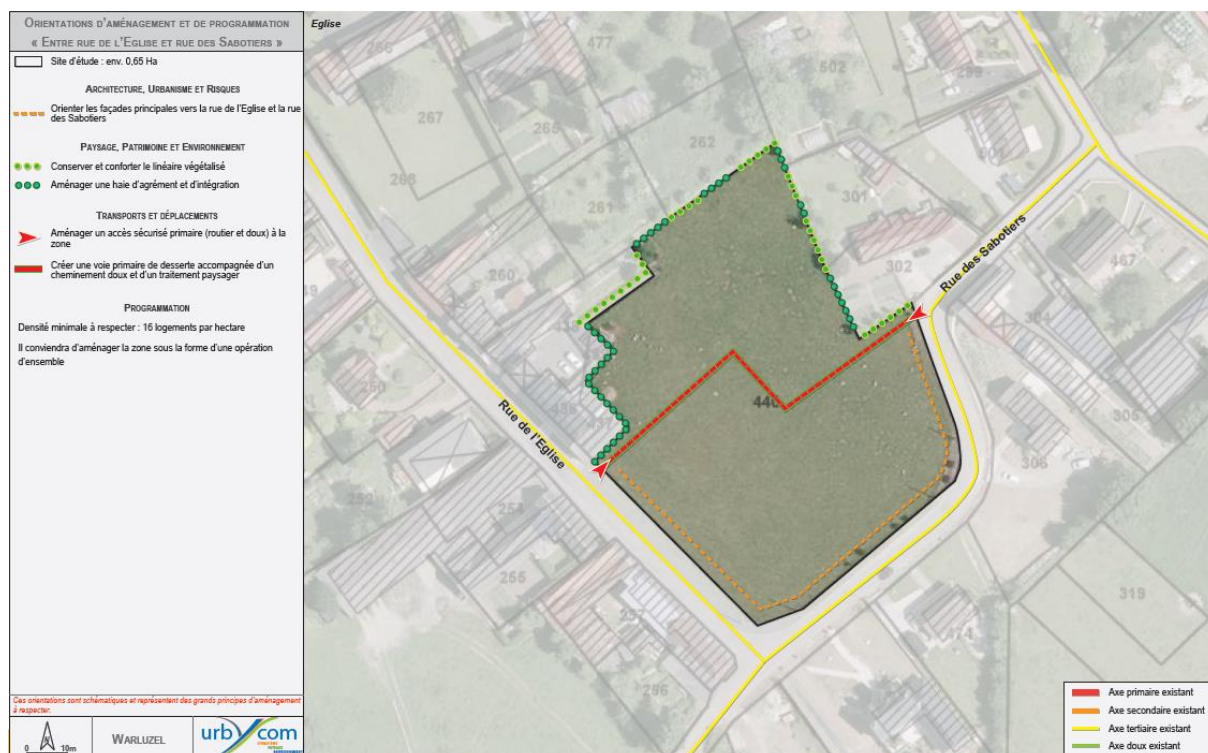
L'extension va consommer 0,59 ha de terres agricoles et les dents creuses 3616 m².



- Warluzel :

Les extensions consommeront 1,9 ha de terres agricoles et les dents creuses, 9277 m² de terres agricoles.





ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE PASCALINE »

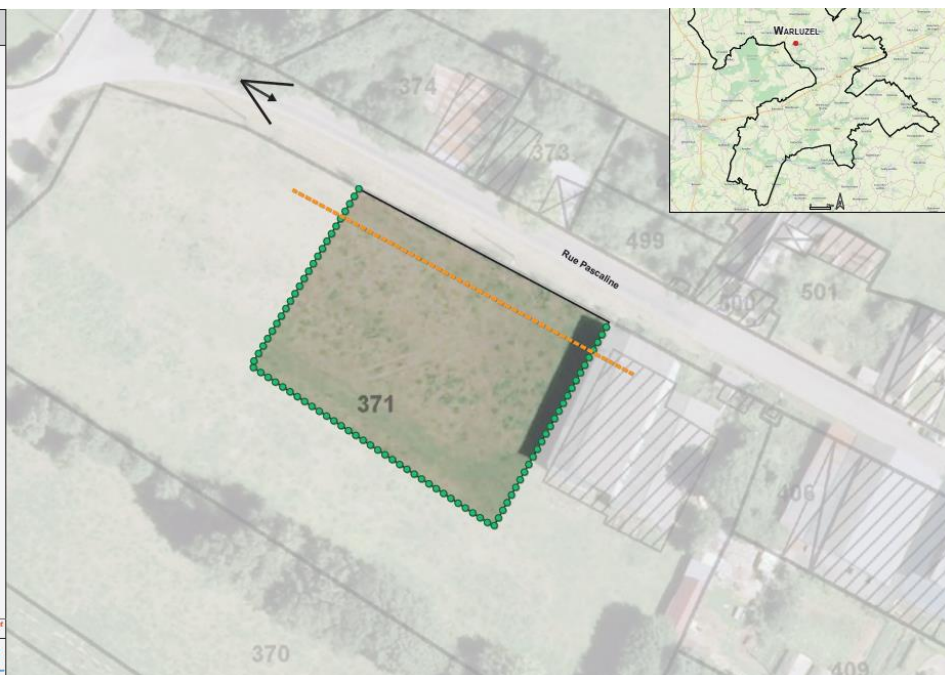
Site d'étude : env. 0,10 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES
 Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner de façon cohérente
 La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
 Aménager une haie d'agrément et d'intégration
 Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
 Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

WARLUZEL



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUELLÉ ROBERT »

Site d'étude : env. 0,22 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES
 Instaurer un recul d'implantation des constructions et les aligner sur la ou les constructions voisines
 La couleur blanche est interdite pour les constructions implantées au sein de la zone
 La zone est concernée par un projet de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation de gaz - SUTP1

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
 Aménager une haie dense d'intégration
 Aménager une haie d'agrément et d'intégration
 Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives
 Les essences végétales plantées devront toutes être locales

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

WARLUZEL





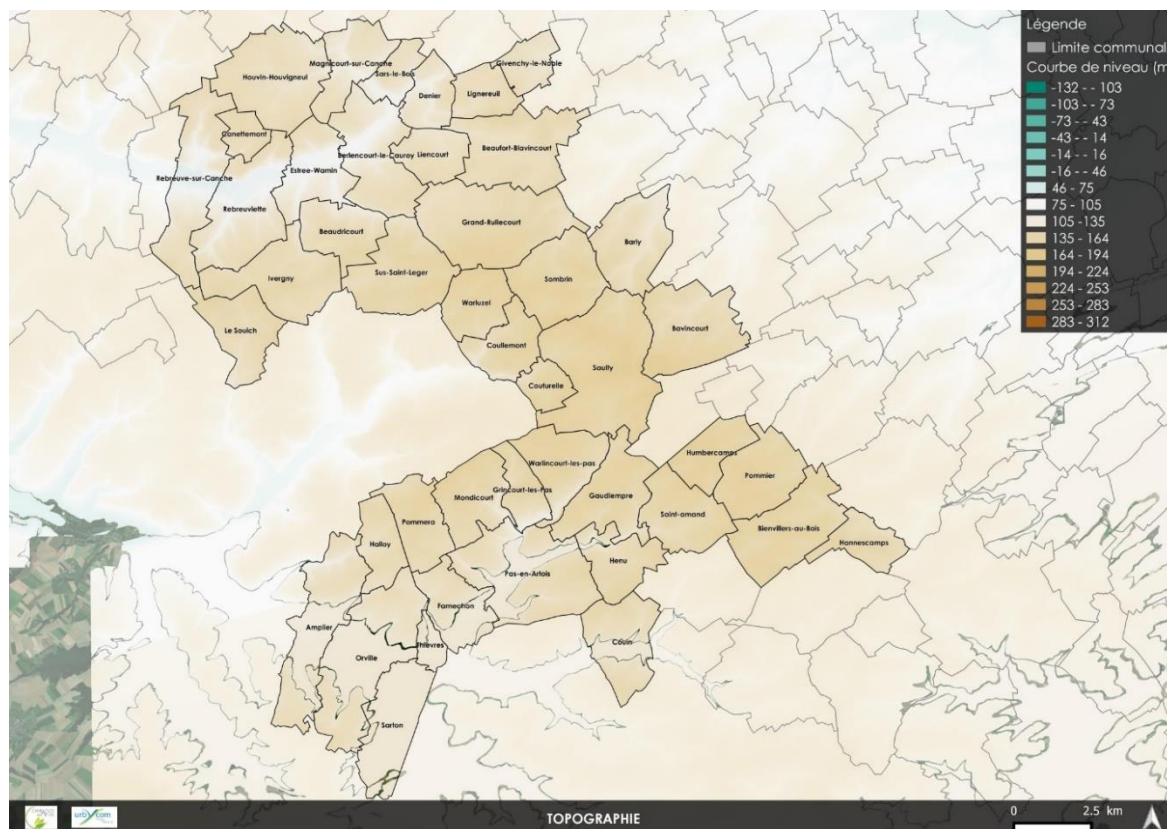
2. Le milieu physique

a. Topographie

Le territoire du Sud de La Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois se situe entre plusieurs vallées alluviales :

- Vallée de la Canche,
- Vallée de l'Authie,
- Vallée de la Scarpe Amont,
- Vallée de la Sensée,
- Vallée de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

Au nord du territoire, les points bas accueillent le fleuve de la Canche et ses affluents (communes d'Houvin-Houvigneul, Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Denier, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Rebreuviette, Rebreuve-sur-Canche). A Coullemont, la rivière La Grouche s'écoule au point bas du territoire. Les affluents de l'Authie s'écoulent au sein des points bas du sud du territoire de la Communauté de Communes.



b. Pédologie et géologie

Au niveau de l'intercommunalité, les formations suivantes se succèdent du relief du plateau vers les vallées : complexes des limons des plateaux, sables et grès d'Ostricourt, sable, tuffeau et argile sableuse, craie blanche, alluvions modernes, et formations résiduelles à silex.

c. Ressource en eau

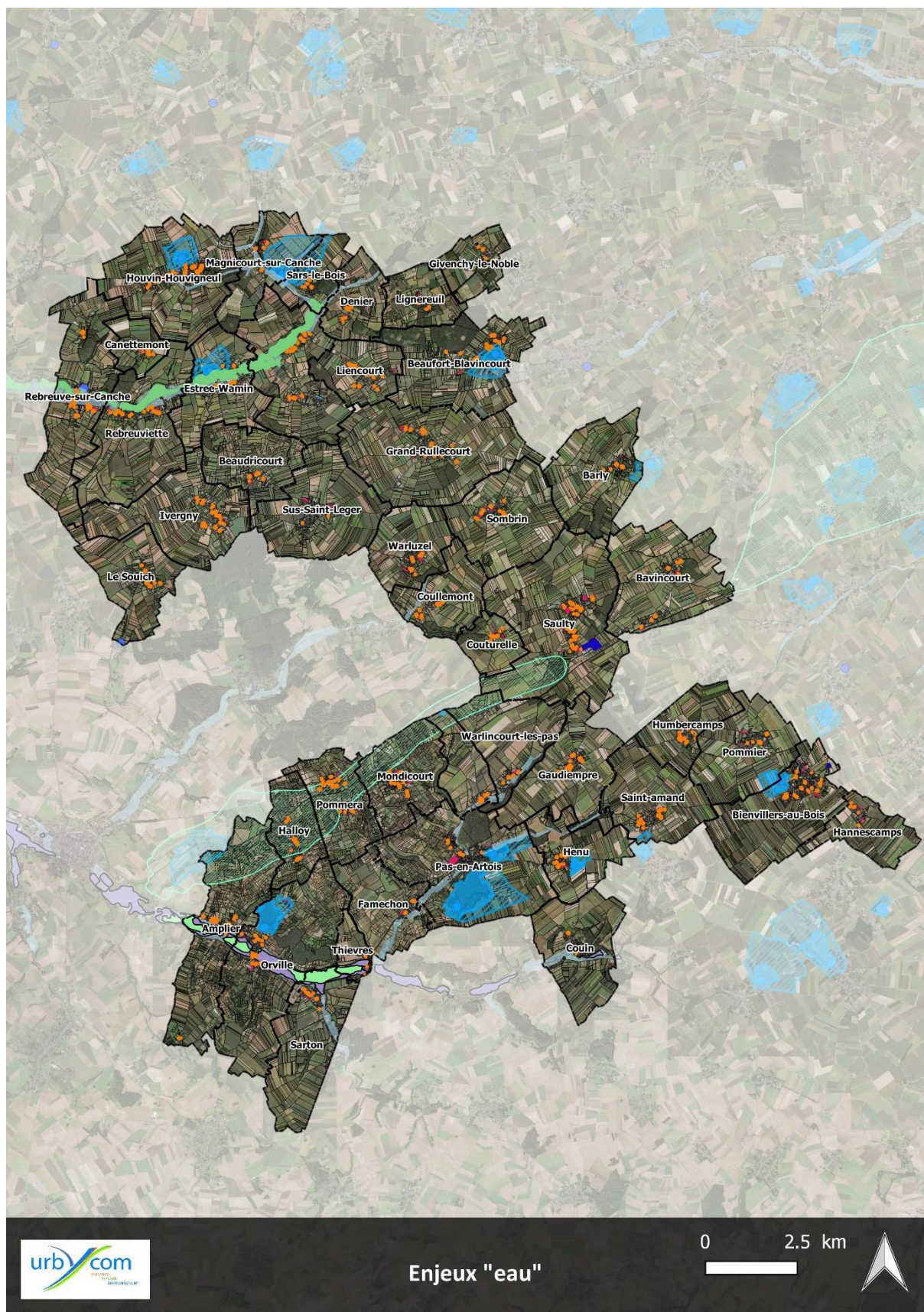
Le territoire est concerné par les Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, Scarpe amont, de la Sensée, et de l'Authie. Elle est également concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie. Le territoire abrite plusieurs cours d'eau : fleuve de la Canche et ses affluents au nord du territoire, rivière de la Grouche (affluent de l'Authie prend sa source à Coulemont et traverse l'extrémité de Warluzel), voie d'eau affluente du ruisseau de l'Ugy affluent de la Gy puis de la Scarpe, et fleuve de l'Authie ainsi que ses affluents au sud du territoire.

De nombreuses Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie et zones humides du SAGE de la Canche sont recensées sur le territoire. Les autres SAGE étant en cours d'élaboration, les zones humides sont également en cours de recensement. Une minorité de projet se situe au droit de Zones à Dominante Humide. En revanche, aucun projet ne se situe au droit de zones humides recensées par le SAGE de la Canche, les autres SAGE étant en cours d'élaboration.

Une Aire d'Alimentation de Captage est recensée sur le territoire et concerne les communes suivantes : Amplier, Halloy, Pommera, Mondicourt, Grincourt-lès-Pas, Warlincourt-lès-Pas, Couturelle et Saulty. Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire.

Captage n°	Commune(s) concernée(s)	Etat du captage
980698	Houvin-Houvigneul	Actif
980701	Magnicourt-sur-Canche	Actif
903071	Denier	En projet
980702	Rebreuve-sur-Canche	Actif
980699	Estrée-Wamin	Actif
980703	Beaufort-Blavincourt	Actif
901134	Le Souich	Fermé
989176	Le Souich	Fermé
989126	Coullemont	Actif
980741	Saulty	En perspective d'abandon
980740	Bavincourt	En perspective d'abandon
989155	Mondicourt	Fermé
989180	Warlincourt-lès-Pas	En perspective d'abandon
989162	Orville	Actif
903506	Pas-en-Artois	Actif
989163	Pas-en-Artois	Actif
903472	Pas-en-Artois	Actif
903473	Pas-en-Artois	Actif
980738	Hénu	Actif
980746	Bienvillers-au-Bois	Actif

Source : Agence Artois Picardie



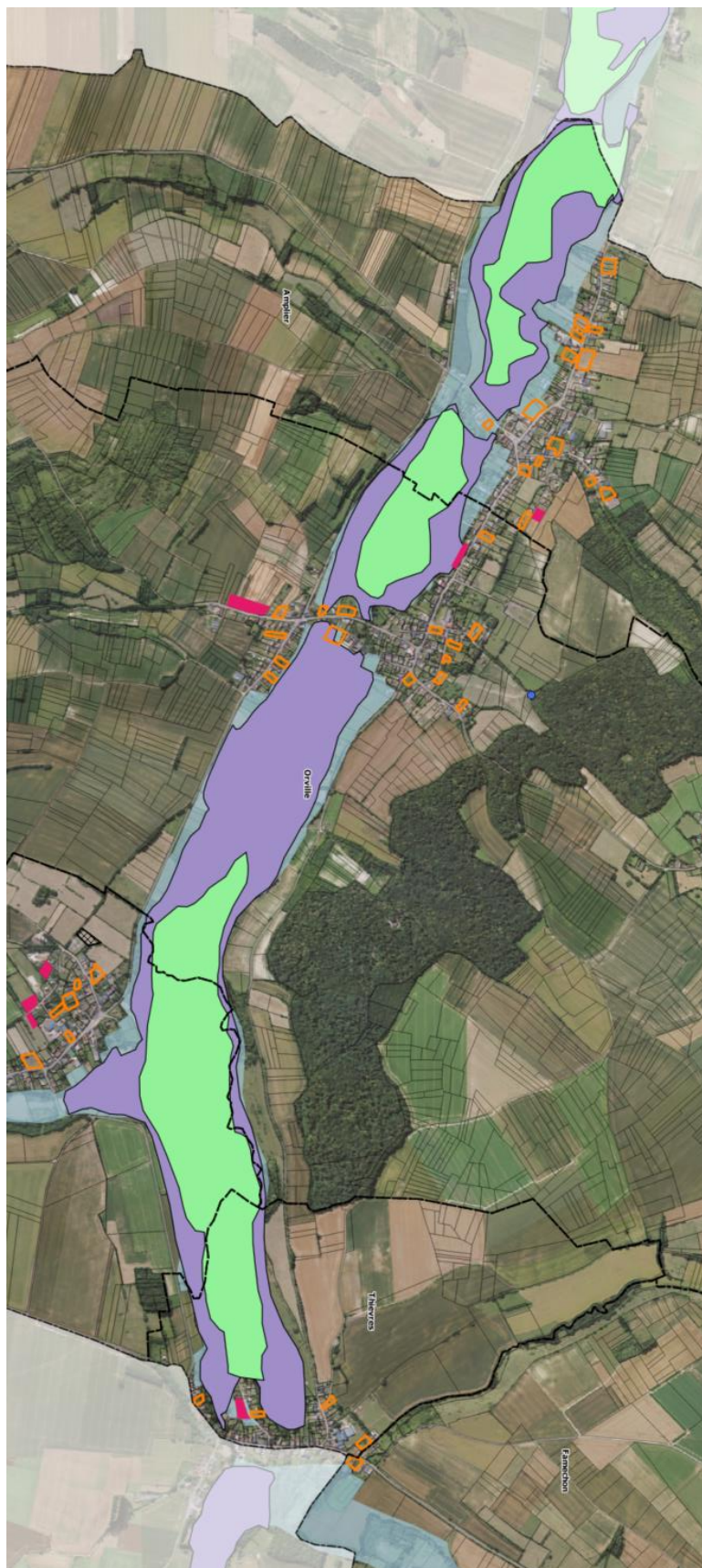
Légende :

Légende	
	Aire d'Alimentation de Captage
	Zone à Dominante Humide
	Zone humide
Diagnostic foncier	
	Dent creuse
	Extension
Extension	
	Extension (équipement)
	Extension (économique)
	Extension (habitat)
Etat des captages	
	Abandonné (fermé)
	Actif
	En projet
	Etat inconnu
	Perspective d'abandon
Périmètre de protection de captage	
	immédiat
	rapproché
	éloigné
Statut cours d'eau (Police de l'Eau)	
	Cours d'eau
	Fossé

Zoom au nord du territoire



Zoom au sud du territoire



d. Climat

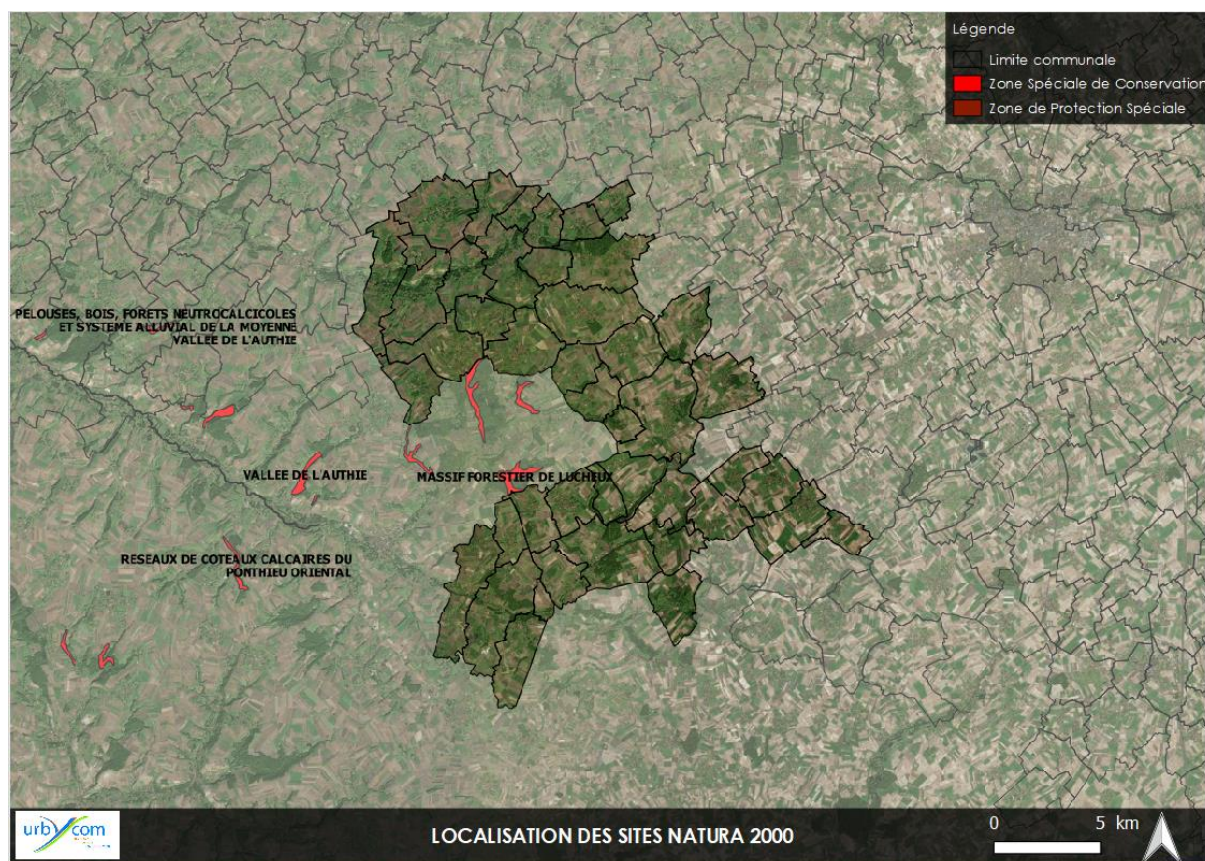
Le climat est de type océanique. Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

Les précipitations sont de faibles intensités mais sont de longue durée. Elles se répartissent sur l'année avec une dominance en automne et en hiver.

L'ensoleillement est faible.

3. Le milieu naturel

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire intercommunal. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : « Massif forestier de Luchaux » en limite de l'intercommunalité, « Vallée de l'Authie » à 4.5 km de la limite intercommunal, « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental » à 9.1 km, et « Pelouses, Bois, Forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne, vallée de l'Authie » à 8.2 km.

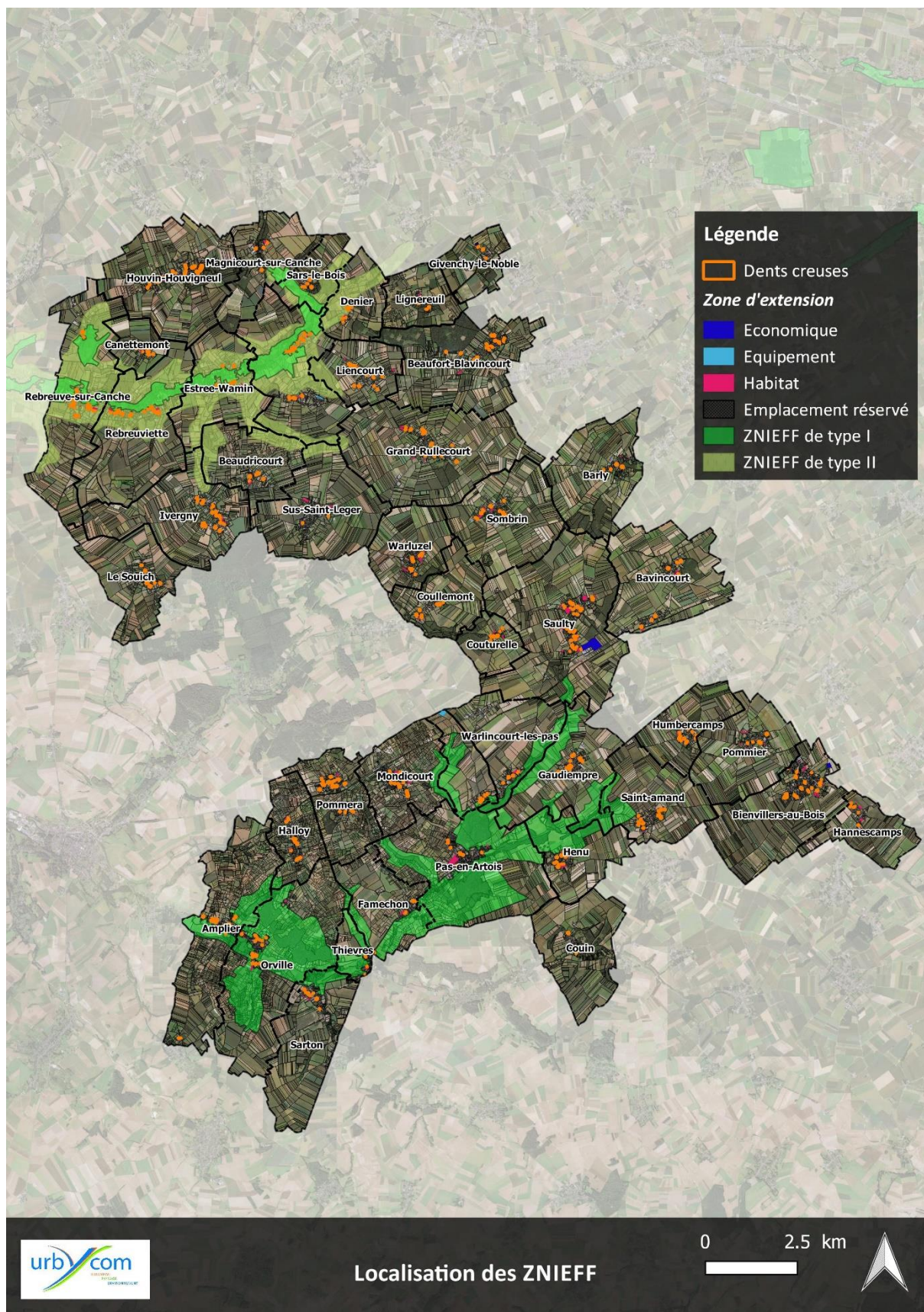


Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF° de type I sont localisées sur le territoire de l'intercommunalité. Il s'agit de « Vallée du Vivier à Bouret-sur-Canche et bois de Gargantua à Rebreuve-sur-Canche », « Haute Vallée de la Canche en amont de Conchy-sur-Canche » et « Vallée de la Quilienne, vallons adjacents et bois d'Orville ». D'autres ZNIEFF de type I sont à proximité : « Mont de Boffles » à 7 km de la limite intercommunale, « Le Fond de Croisette » à 4.4 km, et « Bois d'Habarcq et ses lisières » à 7 km.

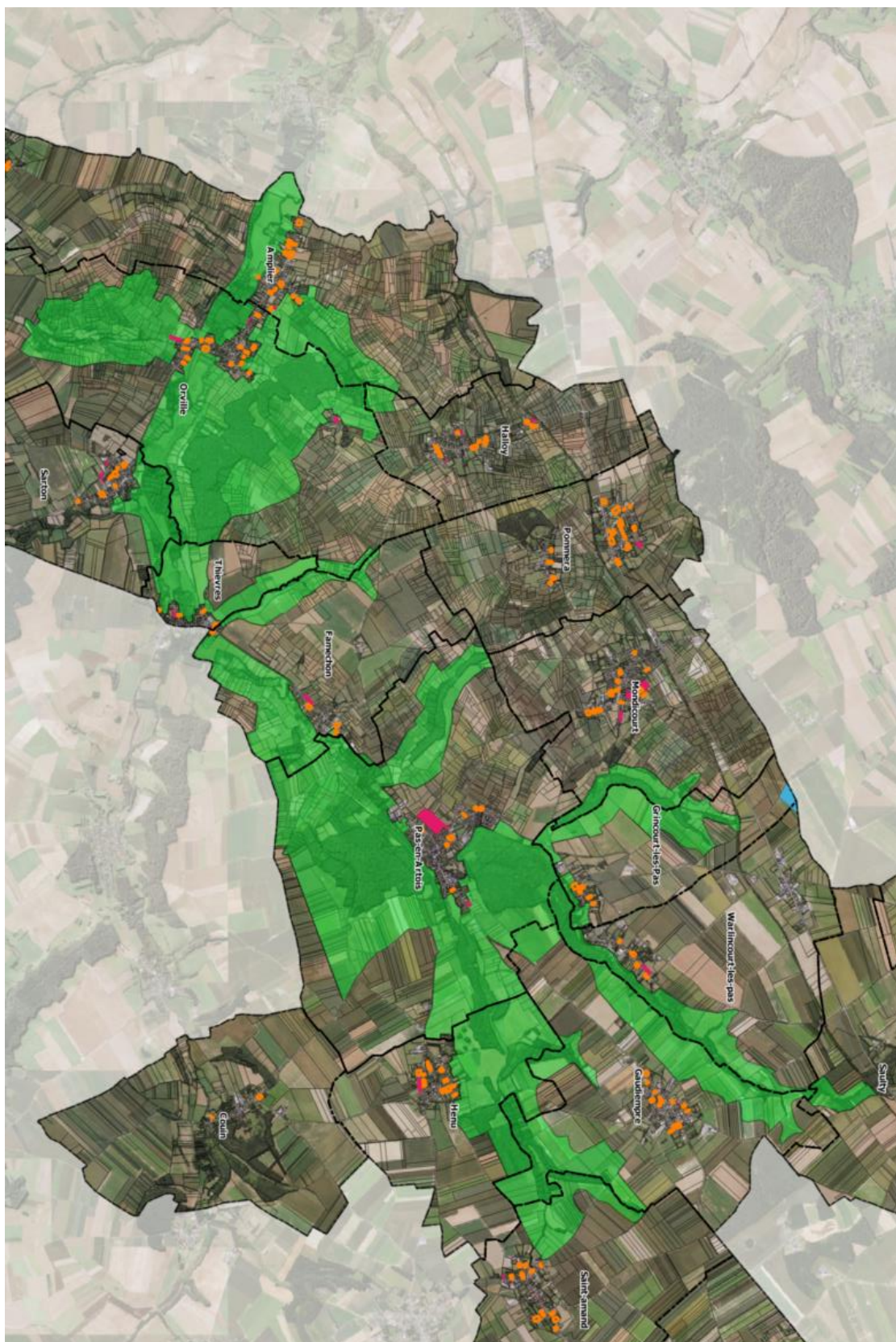
Une ZNIEFF de type II est enregistrée sur le territoire de l'intercommunalité : « La Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe ». D'autres ZNIEFF de type II sont localisées à proximité : « La moyenne Vallée de la Ternoise et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie » à 4.2 km, de la limite intercommunale, « La Vallée de la Ternoise et ses Versants de St-Pol à Hesdin et le Vallon de Bergueneuse » à 8.9 km, et « Vallée de la Scarpe » à 17.9 km.

Quelques projets urbains sont inclus dans le périmètre des ZNIEFF :

- Sur Amplier, une dent creuse et une zone d'extension sont incluses dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Berlencourt-le-Cauroy, les projets sont tous inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II.
- Sur Denier, 2 zones d'extension et 3 dents creuses sont incluses dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II.
- Sur Estrée-Wamin, les projets sont tous inclus dans une ZNIEFF de type II.
- Sur Famechon, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Grincourt-lès-Pas, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Orville, une zone d'extension et 2 dents creuses sont incluses dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Pas-en-Artois, une zone d'extension est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Rebreuve-sur-Canche, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Rebreuviette, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.
- Sur Thièvres, une dent creuse est incluse dans une ZNIEFF de type I.



Zooms au sud du territoire

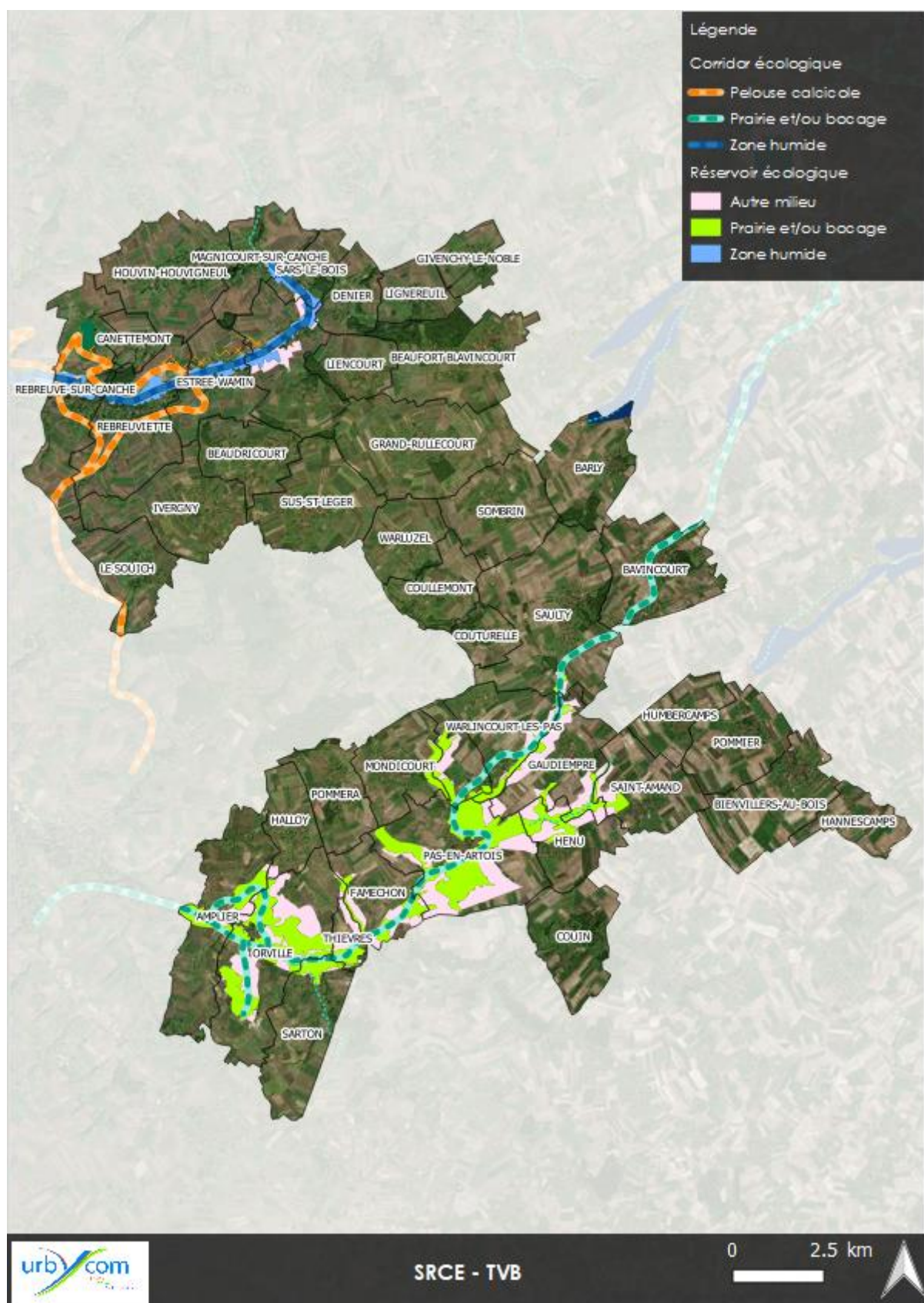


Le territoire accueille des réservoirs écologiques de type autres milieux / prairies et/ou bocages / zones humides (correspondant pour la plupart aux ZNIEFF) ainsi que des corridors écologiques de type pelouses calcicoles / zones humides / prairies et/ou bocages.

La plupart des projets se situe en dehors de ces réservoirs ou corridors écologiques excepté sur :

- Amplier où 3 dents creuses sont incluses dans un réservoir écologique de type prairie et 2 dents creuses se situent sur le tracé d'un corridor de type prairie.
- Berlencourt-le-Cauroy où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.
- Famechon où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Grincourt-lès-Pas où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Orville où 3 dents creuses sont incluses dans des réservoirs écologiques de type prairie ou autres milieux et une dent creuse se situe sur le tracé d'un corridor de type prairie.
- Pas-en-Artois où une zone d'extension est incluse dans un réservoir de type prairie.
- Rebreuve-sur-Canche où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.
- Rebreuviette où une dent creuse est incluse dans un réservoir de type zone humide.

Il est à noter que plusieurs projets sont en limite de réservoirs.



4. Santé, risques et pollutions

a. Qualité de l'air

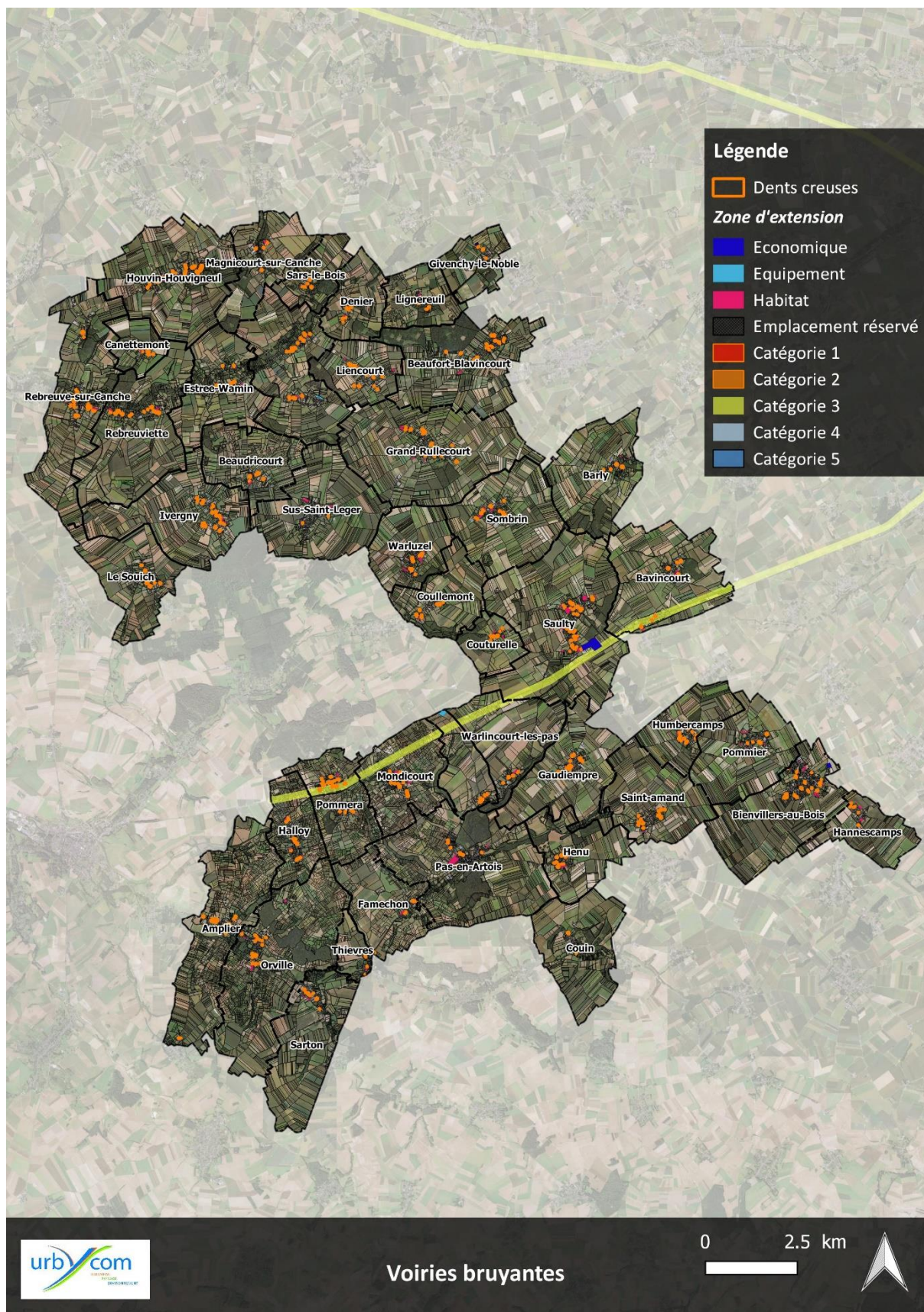
La qualité de l'air est bonne.

b. Ambiance sonore

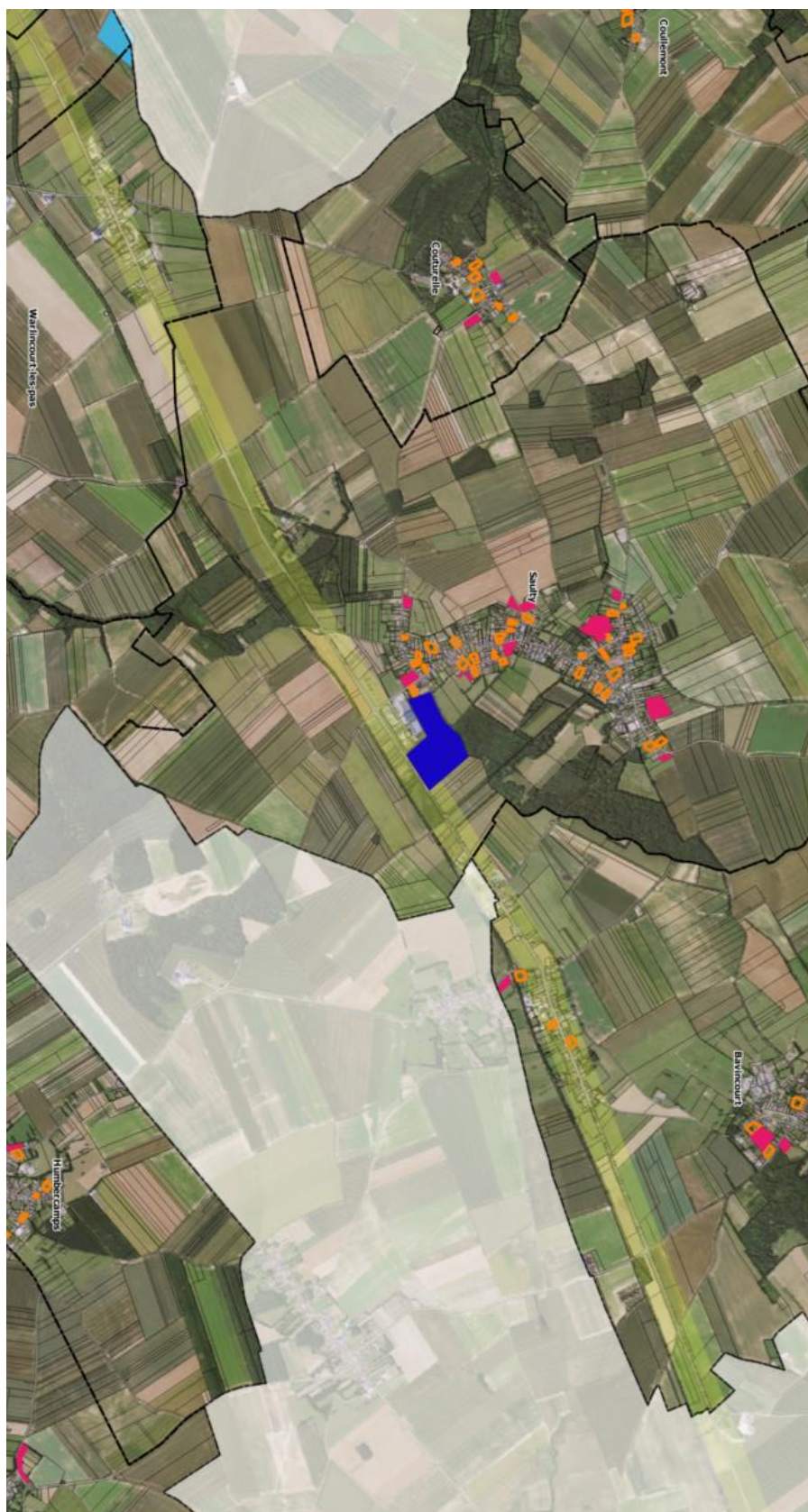
Une voirie est classée bruyante (catégorie 3). Il s'agit de la route nationale 25. Elle traverse les communes de Halloy, Pommera, Mondicourt, Grincourt-lès-Pas, Warlincourt-lès-Pas, Saulty et Bavincourt.

Quelques dents creuses sur Bavincourt, la limite de la zone d'extension économique à Saulty et quelques dents creuses sur Pommera sont incluses dans le périmètre impacté par le bruit produit la RN 25.

Les projets pourront induire des nuisances sonores supplémentaires du fait de la venue de nouveaux habitants et entreprises, et donc de leurs véhicules légers et lourds.



Zooms



C. Risques naturels et technologiques

Risques naturels :

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur le territoire :

1. Arrêté du 24/12/1992 : Inondation et coulées de boue,
2. Arrêté du 18/05/1993 : Inondation et coulées de boue,
3. Arrêté du 02/02/1994 : Inondation et coulées de boue,
4. Arrêté du 28/07/1995 : Inondation par remontées de nappes,
5. Arrêté du 26/12/1995 : Inondation et coulées de boue,
6. Arrêté du 10/08/1998 : Inondation et coulée de boue,
7. Arrêté du 29/12/1999 : inondation, coulées de boue et mouvement de terrain,
8. Arrêté du 15/11/2001 : Mouvement de terrain,
9. Arrêté du 27/12/2001 : Inondation par remontées de nappes,
10. Arrêté du 29/10/2002 : Inondation et coulées de boues,
11. Arrêté du 06/10/2005 : Inondation et coulées de boue,
12. Arrêté du 10/01/2008 : Inondation et coulées de boue,
13. Arrêté du 04/11/2014 : Inondation et coulées de boue,
14. Arrêté du 15/06/2016 : Inondation et coulées de boue,
15. Arrêté du 26/07/2016 : Inondation et coulées de boue,
16. Arrêté du 26/09/2016 : Mouvement de terrain.

Des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie ainsi que des zones humides du SAGE de la Canche sont localisées sur le territoire intercommunal. Sachant que les zones humides des SAGE de la Scarpe amont, de l'Authie et de la Sensée sont en cours de recensement car les SAGE sont en cours d'élaboration. La plupart des projets se tient à distance des Zones Inondées Constatées (ZIC) recensées sur le territoire intercommunal, excepté une dent creuse au niveau de Le Souich qui est en limite de ZIC et une dent creuse sur Pas-en-Artois qui correspond à une ZIC. D'autres projets sont à proximité de ZIC. Par exemple, une distance minimale de 43 m sépare les projets de la ZIC sur Bienvillers-au-Bois, de 20 m sur Grand-Rullecourt, de 33 m sur Grincourt-lès-Pas, de 90 m sur Hannescamps, de 81 m sur Rebreuviette, de 8 m sur Thièvres et de 130 m sur Warlincourt-lès-Pas. Plusieurs projets sur les communes de Berlencourt-le-Cauroy, Lignereuil, Grand-Rullecourt, Gaudiempré, Pas-en-Artois et Halloy se situent au droit de zones inondables constatées par les communes.

La commune de Rebreuviette est également concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation par remontées de nappes prescrit en date du 28/12/2000. Les communes d'Estrée-Wamin, Berlencourt-le-Cauroy et Houvin-Houvigneul étaient concernées par des PPRN inondation pour les risques de ruissellement et coulées de boues.

L'intercommunalité présente ponctuellement des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves. Les projets concernés par ce risque sont détaillés ci-dessous par commune :

- Sur Amplier, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Barly, une dent creuse présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Bavincourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.

- Sur Beaudricourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Beaufort-Blavincourt, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Berlencourt-le-Cauroy, 3 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Bienvillers-au-Bois, 7 dents creuses et une zone d'extension présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Canettemont, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Couin, une dent creuse présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Coullemont, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Couturelle, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Denier, 5 dents creuses et une zone d'extension présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Estrée-Wamin, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Famechon, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Gaudiempré, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Givenchy-le-Noble, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.
- Sur Grand-Rullecourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Grincourt-lès-Pas, 2 dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Halloy, une dent creuse est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Hannescamps, une zone d'extension est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Hénu, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Houvin-Houvigneul, plusieurs projets (dents creuses et zones d'extension) sont concernés par un risque d'inondation de cave.
- Sur Humbercamps, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Ivergny, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Le Souich, la dent creuse qui est en limite de ZIC et également en limite d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
- Sur Liencourt, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Lignereuil, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Magnicourt-sur-Canche, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Mondicourt, une dent creuse est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Orville, 3 dents creuses sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Pas-en-Artois, 2 zones d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Pommera, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Pommier les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Rebreuve-sur-Canche, 5 dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Rebreuviette, plusieurs dents creuses et une zone d'extension sont concernées par un risque d'inondation de cave.
- Sur Saint Amand, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Sars-le-Bois, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Sarton, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Saulty, une zone d'extension est concernée par un risque d'inondation de cave.
- Sur Sombrin, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Sus-St-Léger, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.

- Sur Thièvres, les projets ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
- Sur Warlincourt-lès -Pas, la majorité des projets présente un risque d'inondation de cave.
- Sur Warluzel, 2 dents creuses présentent un risque d'inondation de cave.

Le territoire de l'intercommunalité se situe en dehors de Territoire à Risque important d'Inondation.

L'intercommunalité est concernée par un risque de mouvements des argiles nul à faible.

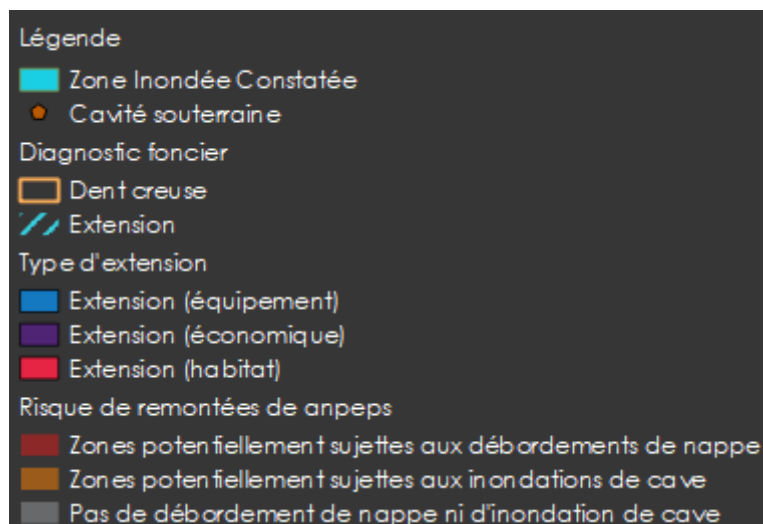
Un PPRN pour les risques de mouvements de terrain est prescrit (depuis le 03/05/2002) à Barly. Un PPRN était prescrit à Gaudiempré mais a été abrogé, un nouveau PPRN est à l'étude.

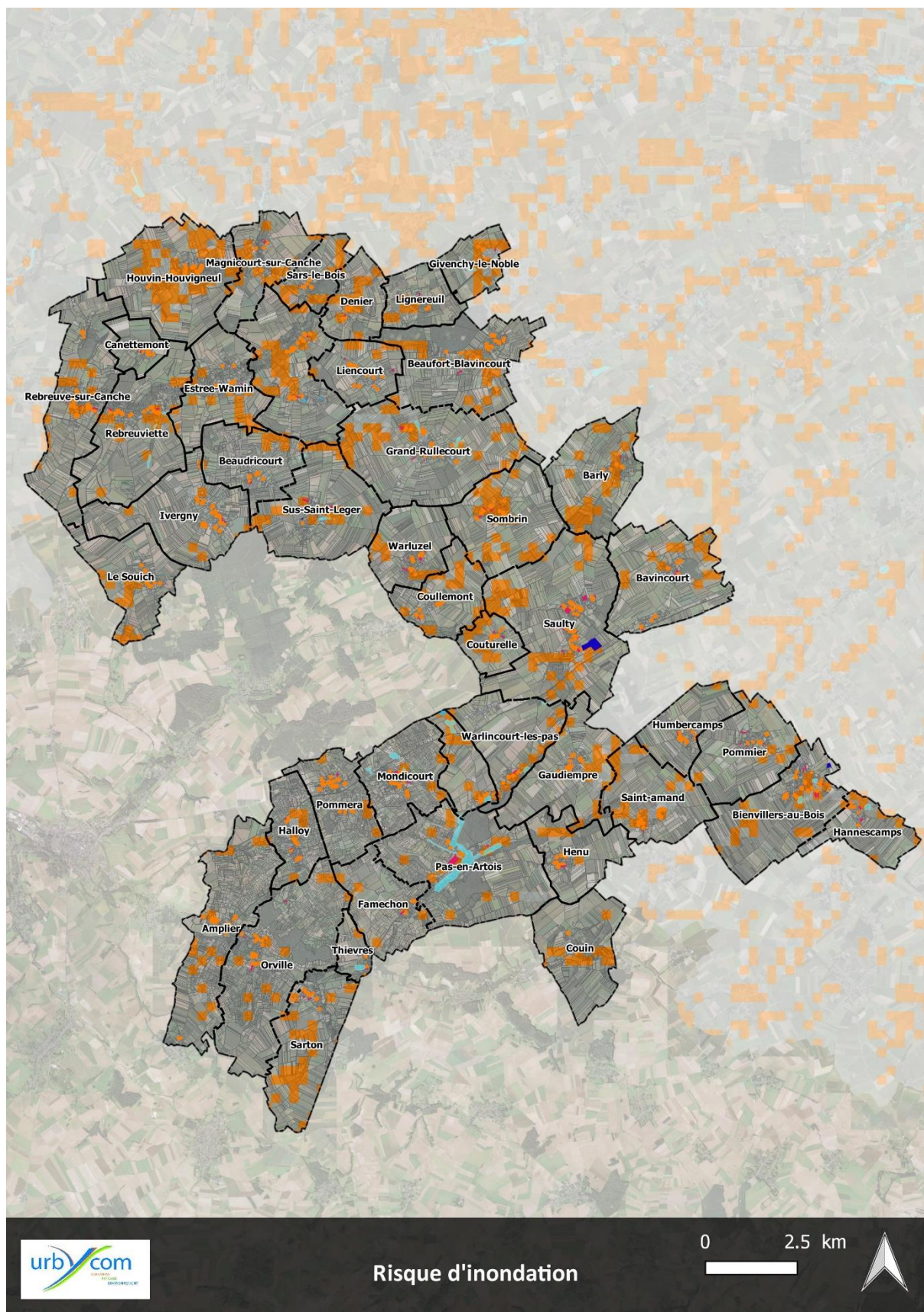
Les communes ont toutes été classées en secteur sinistré par l'Arrêté de catastrophe naturelle de la tempête de 1999.

Le territoire se situe dans une zone de sismicité faible (niveaux 1 et 2).

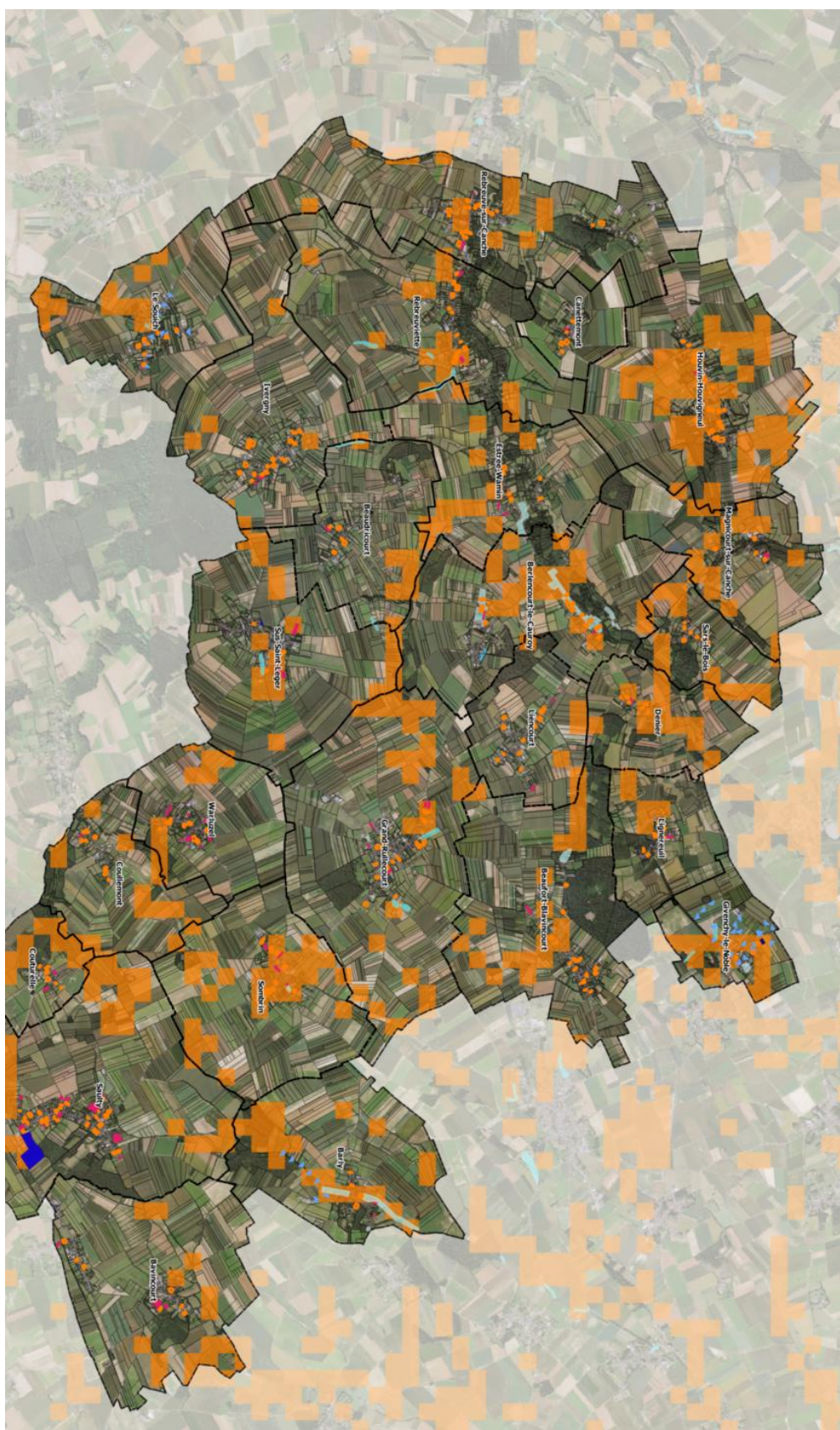
Cinquante cavités souterraines sont localisées sur le territoire intercommunal. Une distance minimale de 12 m sépare les projets urbains de la cavité souterraine la plus proche.

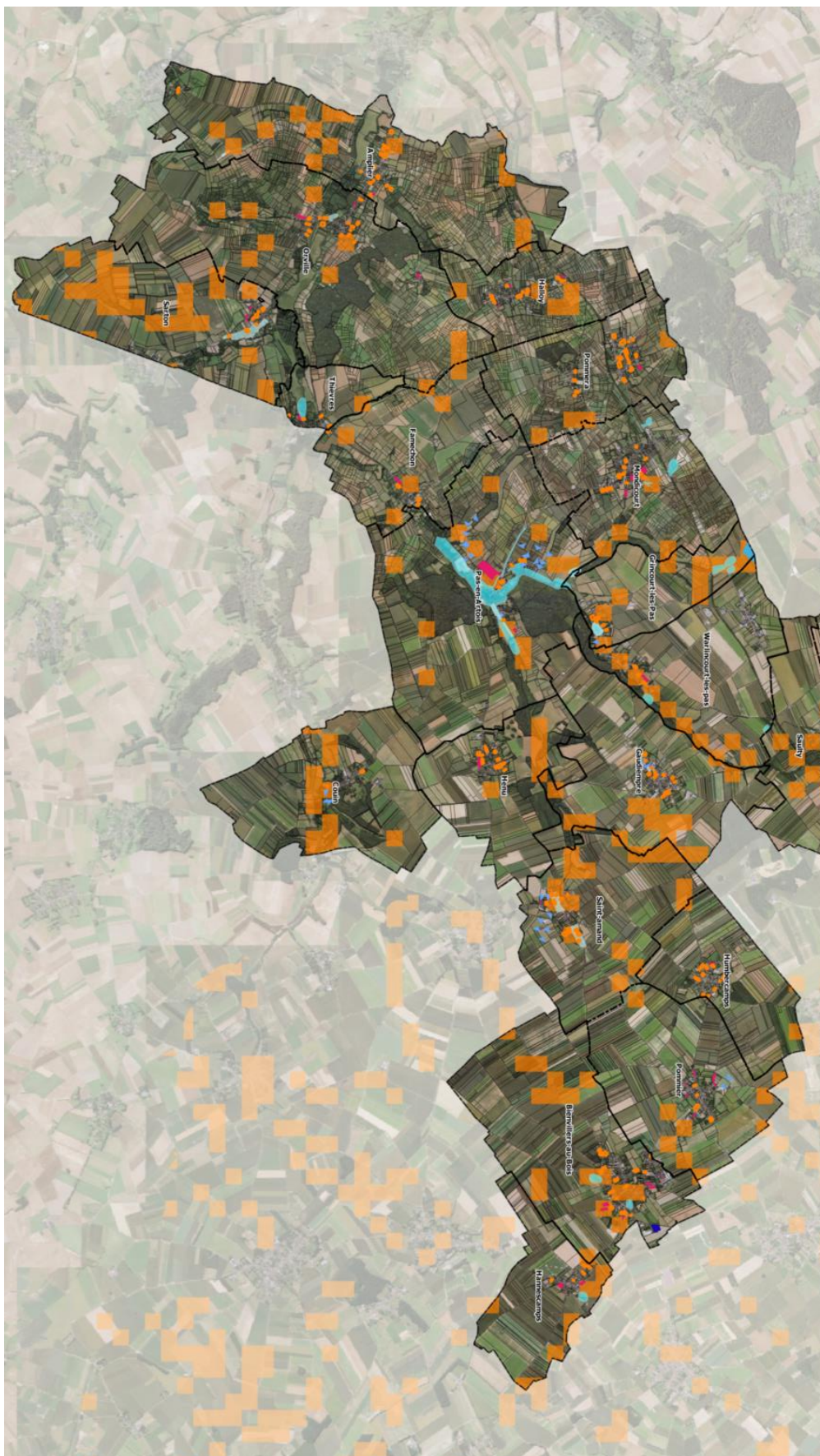
Légende :





Zooms





Légende

Zone Inondable

Diagnostic foncier

Dent creuse

Type d'extension

Extension (équipement)

Extension (économique)

Extension (habitat)













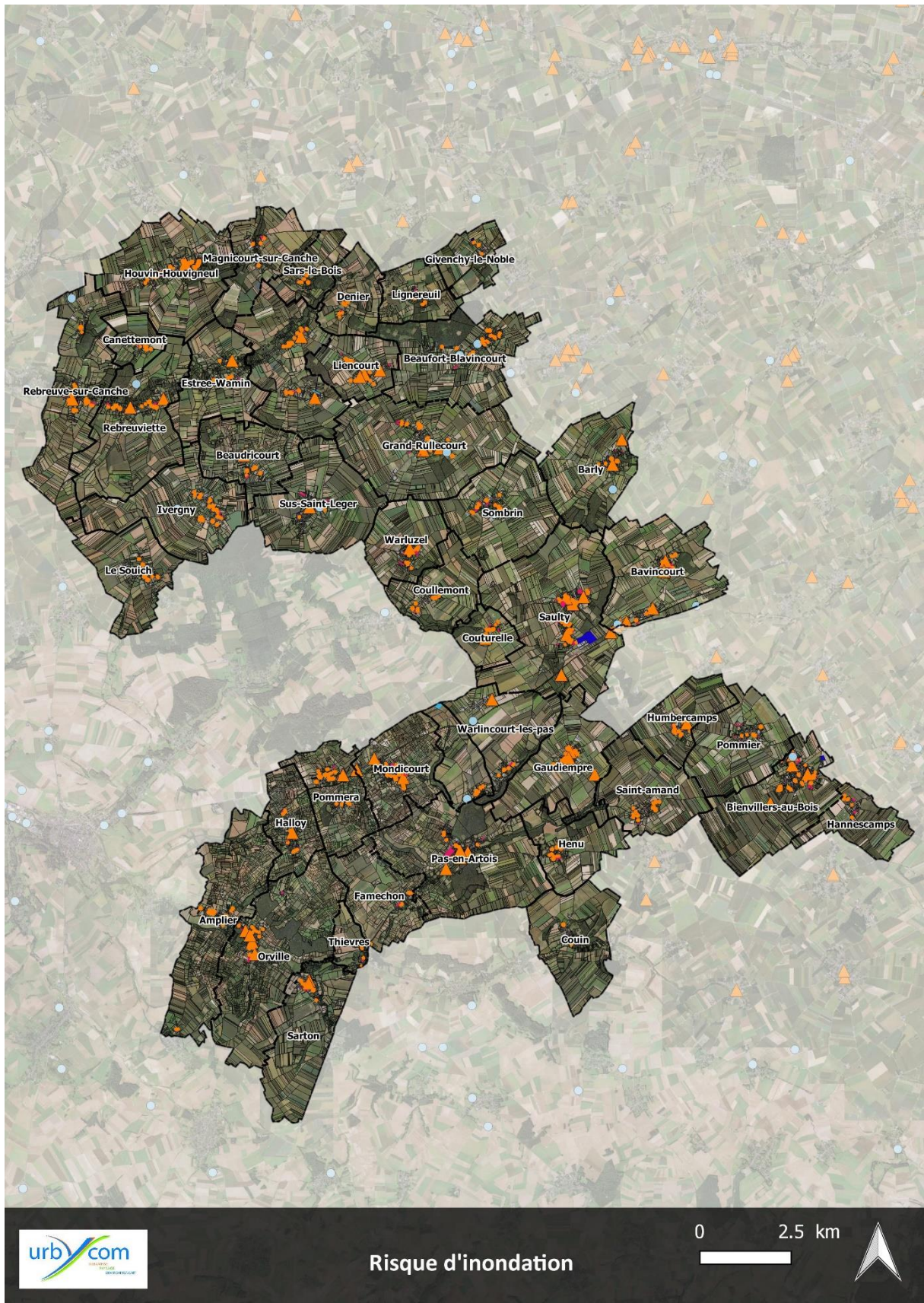


Risques technologiques :

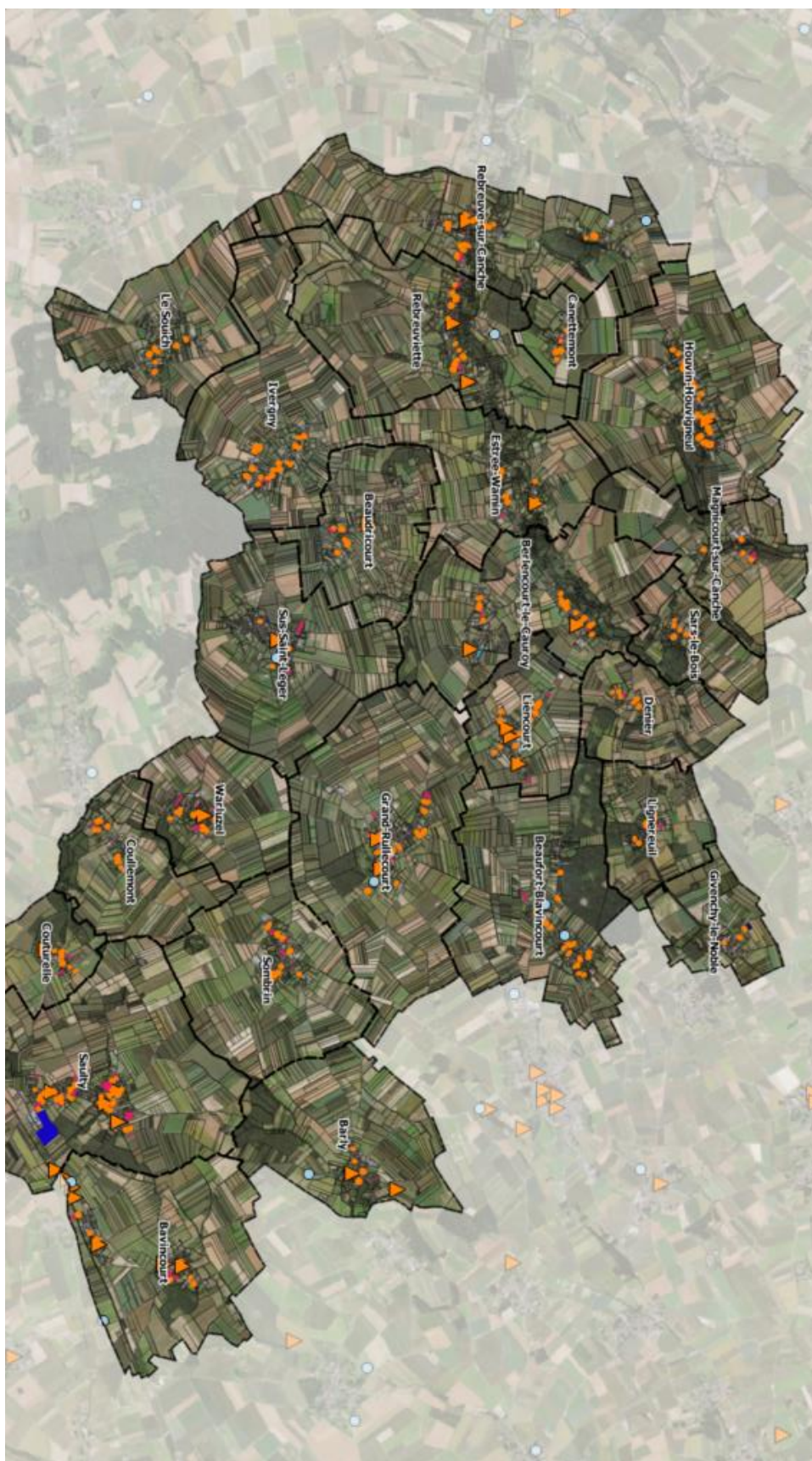
Seize Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire intercommunal. Les projets sont séparés par une distance minimale de 75 m de l'ICPE la plus proche.

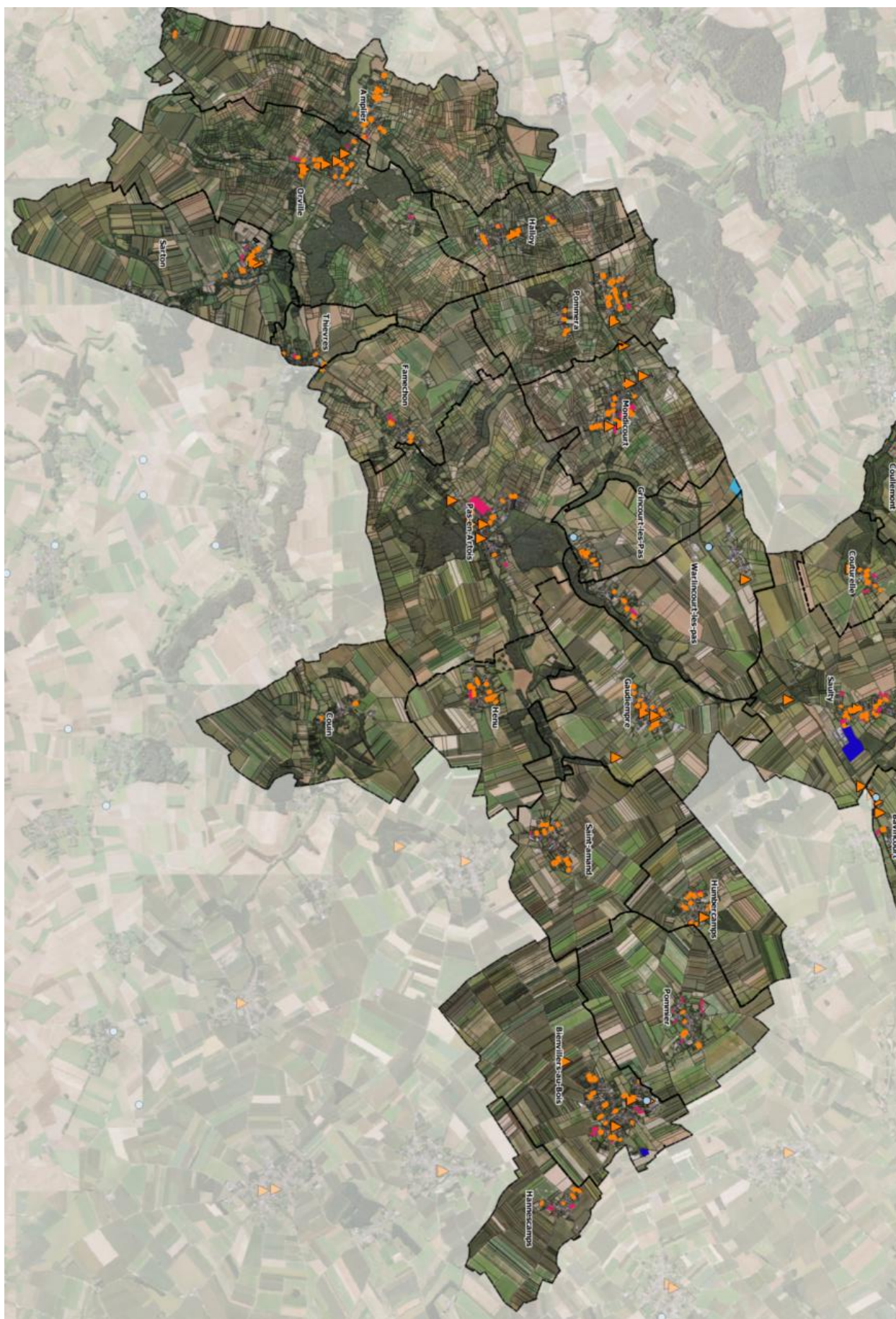
Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est recensé sur le territoire intercommunal. En revanche, 56 sites potentiellement pollués (BASIAS) le sont. Les projets se tiennent à minima à 18 m d'un site BASIAS, exceptée une dent creuse sur Rebreuve-sur-Canche qui correspond à un site BASIAS.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire.



Zooms





A Rebreuve sur Canche



5. Impacts des projets et mesures envisagés

a. Milieu physique

Impacts

☹️ Impacts négatifs

L'impact le plus important sur le milieu physique est l'imperméabilisation de terres agricoles et de prairies. Cette imperméabilisation s'élève à environ 36 Ha.

La hausse de la population va induire une hausse de la consommation d'eau potable. En se basant sur une consommation moyenne de 150 litres d'eau / personne / jour et à raison de 12 366 habitants supplémentaires projetés d'ici 2036, la consommation d'eau annuelle supplémentaire est estimée à environ 677 038.5 m³/an.

😊 Impacts positifs

Aucun projet urbain ne se situe au niveau d'une zone humide.

Mesures

Mesures d'évitement

Les zones humides sont complètement évitées par les projets et les zones à dominante humide le sont majoritairement mais pas entièrement.

Mesures de réduction

Les projets urbains sont à proximité de constructions existantes (habitations, routes ...) ce qui limite en partie l'imperméabilisation des sols.

Les documents du Plan Local d'Urbanisme intercommunal visent à réduire les impacts induits par les projets sur le milieu physique. Par exemple, le Programme d'Aménagement de Développement Durable fixe des densités minimales (16 ou 18 logements / Ha) pour optimiser la consommation de terres. Le règlement réduit la consommation des terres en encadrant l'emprise au sol ainsi que les affouillements et les exhaussements. Le zonage, quant à lui, réduit la consommation de terres en protégeant par exemple les Espaces Boisés Classés.

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, des pistes d'économies sont présentées.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation a été réalisée.

b. Risques

Impacts

☹️ Impacts négatifs

Les projets engendreront un trafic routier supplémentaire qui pourra entraîner une hausse des nuisances sonores.

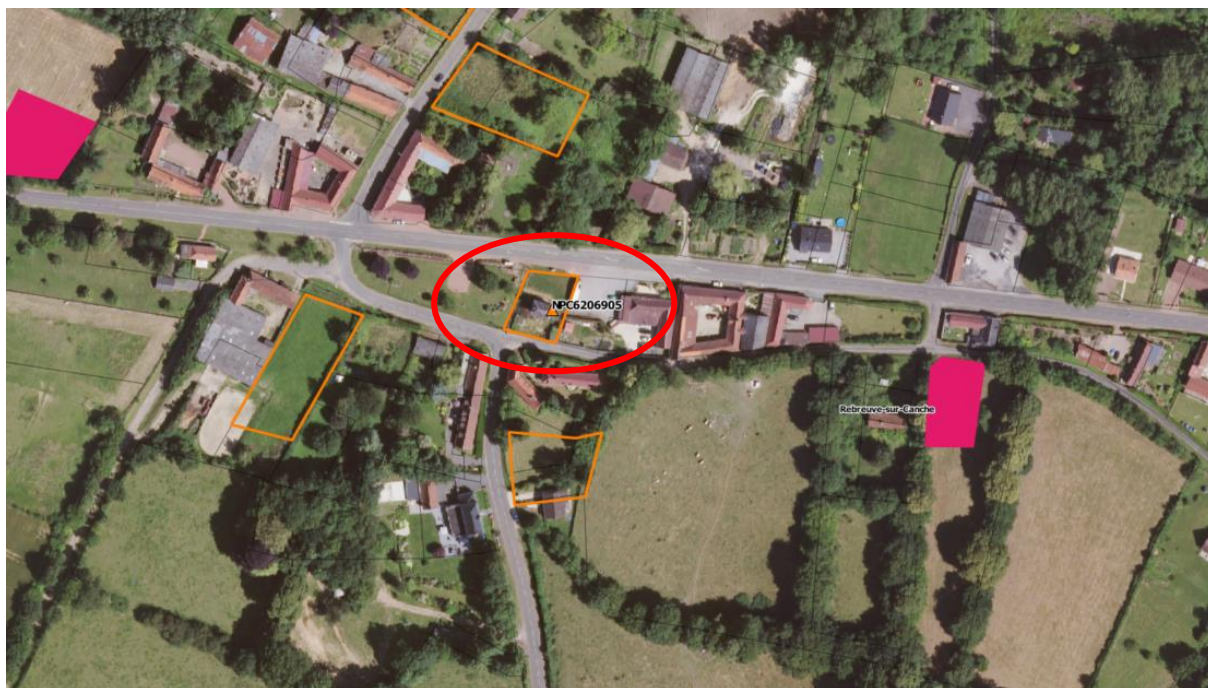
L'imperméabilisation de sols supplémentaires peut aggraver les risques inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place soit maintenue.

😊 Impacts positifs

Un projet sur Rebreuve-sur-Canche correspond à un site potentiellement pollué. Ainsi, la réalisation d'un projet au droit de ce site nécessitera des études de pollution et potentiellement une démarche de dépollution.

Localisation du projet sur Rebreuve-sur-Canche

PLUI du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois -Résumé non technique



Les pièces du PLUi prennent en compte les risques présents sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de l'axe terrestre bruyant, les Zones Inondées Constatées, les cavités souterraines, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les sites potentiellement pollués.

Les zones inondables ont été illustrées au plan de zonage. Et, le règlement interdit les sous-sols dans les zones inondables, seules les caves étanches sont autorisées. Le règlement impose également dans les zones inondables une rehausse de 0.4 à 1 m suivant l'importance du risque des constructions principales.

Mesures de réduction

La réduction des nuisances sonores passe par l'encouragement des déplacements responsables (cheminements doux). Tous les documents d'urbanisme encouragent leur création, développement et valorisation.

La réduction du risque inondation passe également par la limitation de l'imperméabilisation des sols qui se traduit par un encadrement de l'emprise au sol et de la gestion des eaux pluviales dans le règlement. Le règlement précise également que

- « Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique. »
- « Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».
- « Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

c. Milieu naturel

Impacts

Impacts négatifs

Les projets urbains se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou des prairies.

Or, les terres agricoles et les prairies rendent des services écosystémiques (= bénéfices que les humains tirent des écosystèmes).

De plus, plusieurs projets se situent au niveau de milieu naturel d'intérêt : ZNIEFF, réservoirs et corridors écologiques.

Impacts positifs

Les documents d'urbanisme protègent le patrimoine naturel, les espaces boisés classés, les cours d'eau et les fossés.

Mesures

Mesures d'évitement

Les projets urbains ne peuvent éviter l'impact sur les terres naturelles ou agricoles car leur localisation a été plus que réfléchie.

Mesures de réduction

Pour optimiser la consommation d'espace, une densité minimale de 16 logements / Ha a été fixée pour les communes rurales et de 18 logements / Ha pour les communes pôles.

L'emprise au sol est encadrée.

Les linéaires d'arbres et de haies, les espaces boisés classés, les cours d'eau et les fossés sont protégés.

Mesures de compensation

Les projets urbains, en extension notamment, pourront mettre en place des aménagements paysagers qui permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques ainsi que de restaurer certains services écosystémiques.

d. Agriculture

Impacts

Impacts négatifs

Dans le projet final, 41,22 ha ont été prévus en extension pour l'habitat, 11,91 ha pour l'économie, et 5,47 ha pour les équipements et pour les emplacements réservés, soit 58,5 ha au total et 4 ha de moins que les ambitions du PADD. Les extensions consommeront 39 Ha (17 Ha de terres cultivées et 22,5 Ha de prairies) d'après le Registre Parcellaire Graphique de 2019. Les extensions se feront à 65% sur des terres agricoles.

Les dents creuses consomment quant à elles 27,2 ha de prairies et 2,1 de cultures.

Sur l'intercommunalité, 249 exploitants sont comptabilisés.

Mesures

Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic ...

Mesures de réduction

L'emprise dans les zones agricoles est encadrée.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

e. Patrimoine et paysage

Impacts

☹️ Impacts faiblement négatifs

Plusieurs projets sont inclus dans le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique.

😊 Impacts positifs

Les pièces du PLUi prennent en compte le patrimoine recensé sur le territoire intercommunal.

Mesures

Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent le périmètre de protection de 500 m d'un monument historique, d'autres non mais se situent au sein ou à proximité immédiate du tissu urbain existant.

Mesures de réduction

Pour ne pas impacter visuellement le patrimoine et le paysage, l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords sont encadrés afin de ne pas nuire aux bâtiments existants.

Les éléments de patrimoine urbain ou naturel sont protégés dans les pièces réglementaires du PLUi.

Les projets urbains en extension seront intégrés paysagèrement.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

f. Déchets

Impacts

☹️ Impacts négatifs

L'accueil de nouveaux habitants et entreprises induira une hausse des déchets produits.

Sur le territoire du SMAV, la production de déchets est estimée à 188 kg / habitant / an. Etant donné que 12 366 habitants supplémentaires sont envisagés d'ici 2036, la hausse de production de déchets est estimée à 2324.8 tonnes.

Mesures

Mesures d'évitement

La production de déchets supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux habitants et entreprises ne peut être évitée.

Mesures de réduction

Le règlement précise que :

- « Les caractéristiques des accès des constructions nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité, défense contre l'incendie, protection des piétons, enlèvement des ordures ménagères etc. Le permis de construire peut-être refusé ou soumis à des conditions spéciales, conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du code de l'Urbanisme rappelé dans les dispositions générales du présent règlement. »
- « Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères, ...). »

Les points d'apport volontaires ne sont pas interdits.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été prise.

g. Climat

Impacts

Impacts négatifs

La venue de nouveaux habitants et entreprises va induire une hausse du trafic routier et de constructions, et donc une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Impacts positifs

Les documents du PLUi encouragent les déplacements plus responsables.

Mesures

Mesures d'évitement

L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire liée à la venue de nouveaux habitants et entreprises peut difficilement être évitée.

Mesures de réduction

Les chemins sont protégés.

Une borne de recharge voiture et une borne de recharge vélo sont imposées dans certaines conditions (pour 20 places de stationnement).

Certains projets d'extension prévoient l'aménagement de chemins piétons.

6. Conclusion de l'étude

Les projets intègrent les enjeux du territoire du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. De plus, des mesures adéquates ont été prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts.